SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

COMITÉ SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2022

Procès-verbal du comité syndical du 21 juin 2022

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication, dont les membres ont été légalement convoqués le 15 juin 2022, s'est réuni le 21juin 2022 à 10 heures 25, sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, aux Espaces Diderot situés 10 rue Traversière à Paris 12ème.

L'ordre du jour était le suivant :

Affaire n° 1 Approbation du procès-verbal du comité du 31 mars 2022.

Affaire n° 2 Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical.

Affaire n° 3 Compte de gestion du receveur, compte administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat.

Affaire n° 4 Budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Affaire n° 5 Budget annexe de la régie Gényo : compte de gestion du receveur, compte administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat.

Affaire n° 6 Budget annexe de la régie Gényo : budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Affaire n° 7 Retrait de la compétence « Développement des énergies renouvelables » des communes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson et adhésion des communes de Brunoy et de Sucy-en-Brie à la compétence « Infrastructures de charge ».

Affaire n° 8 Désignation des représentants du SIPPEREC à la Commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris.

Affaire n° 9 Affaire de personnel.

Affaire n° 10 Bilan d'activité de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2021. Révision à la hausse des enveloppes communales 2022 et prévision d'un dispositif exceptionnel.

Affaire n° 11 Bilans 2020 et 2021 du programme d'enfouissement du réseau « fils nus ».

Affaire n° 12 Bilan du contrôle relatif aux incidents de coupures électriques notifiés au SIPPEREC pour l'exercice 2021.

Affaire n° 13 Contrôle du programme travaux 2020 des investissements sur le réseau du SIPPEREC, menés pas Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements.

Affaire n° 14 Contrôle à la suite de l'incident au poste source de Levallois-Perret du 26 septembre 2021 et suite à donner.

Affaire n° 15 SEM SIPEnR : Rapport d'activité de l'exercice 2021 et prises de participation.

Affaire n° 16 SEM GEOYNOV : Rapport d'activité de l'exercice 2021.

Affaire n° 17 SEM Ile-de-France Energies : Rapport d'activité de l'exercice 2021.

Affaire n° 18 Création d'un tarif de la recharge pour les prestataires d'autopartage sur le réseau La Borne Bleue.

Questions diverses.

Calendrier.

Pour les affaires communes :

Pour les délibérations 2022-06-22 et 2022-06-26, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. RENAULT (Argenteuil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), M. ROUX (Clichy-la-Garenne), M. TRICKOVSKI (Communauté d'agglomération Paris Saclay), M. PERCHAT (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. MANGIN (Drancy), M. PELEGRIN (Elancourt), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. LEROY (Montreuil), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. RIOTTON (Sceaux), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), Mme MAUVILY (Villeneuve-Saint-Georges), M. COULANGES (Villetaneuse), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Pour les délibérations 2022-06-22 et 2022-06-26, ont donné pouvoir :

M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à M. VOISINE (Vanves), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. BARFETY (Gonesse) M. BESNARD (Cachan), M. PECAULT (Le Pré-Saint-Gervais) à M. DEROOSE (Saint-Denis), M. AARSSE (Malakoff) à Mme CHALVIN (Châtillon), M. GERBIER (Noisy-le-Sec) à M. LEROY (Montreuil), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DEFREL (Stains) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. GURUNG (Villeneuve-la-Garenne) à M. RIOTTON (Sceaux).

Pour les délibérations 2022-06-21, 2022-06-23 à 2022-06-25, 2022-06-27, 2022-06-28, 2022-06-31 à 2022-06-35, 2022-06-43 et 2022-06-44, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. RENAULT (Argenteuil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), M. ROUX (Clichy-la-Garenne), M. TRICKOVSKI (Communauté d'agglomération Paris Saclay), M. PERCHAT (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. MANGIN (Drancy), M. PELEGRIN (Elancourt), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne) Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ

(L'Ile-Saint-Denis), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. LEROY (Montreuil), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. RIOTTON (Sceaux), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), Mme MAUVILY (Villeneuve-Saint-Georges), M. COULANGES (Villetaneuse), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Pour les délibérations 2022-06-21, 2022-06-23 à 2022-06-25, 2022-06-27, 2022-06-28, 2022-06-31 à 2022-06-35, 2022-06-43 et 2022-06-44, ont donné pouvoir :

M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à M. VOISINE (Vanves), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. BARFETY (Gonesse) M. BESNARD (Cachan), M. PECAULT (Le Pré-Saint-Gervais) à M. DEROOSE (Saint-Denis), M. AARSSE (Malakoff) à Mme CHALVIN (Châtillon), M. GERBIER (Noisy-le-Sec) à M. LEROY (Montreuil), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. DEFREL (Stains) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. GURUNG (Villeneuve-la-Garenne) à M. RIOTTON (Sceaux).

Pour la compétence « électricité » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), Mme CHALVIN (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), M. ROUX (Clichy-la-Garenne), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. MANGIN (Drancy), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. LEROY (Montreuil), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), M. RIOTTON (Sceaux), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. COULANGES (Villetaneuse), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à M. VOISINE (Vanves), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. PECAULT (Le Pré-Saint-Gervais) à M. DEROOSE (Saint-Denis), M. AARSSE (Malakoff) à Mme CHALVIN (Châtillon), M. GERBIER (Noisy-le-Sec) à M. LEROY (Montreuil), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. DEFREL (Stains) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. GURUNG (Villeneuve-la-Garenne) à M. RIOTTON (Sceaux).

Pour la compétence « Développement des énergies renouvelables » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. LECLERC (Bry-sur-Marne, Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-le-Roi), M. CRESPI (Clamart), M. ROUX (Clichy-la-Garenne), M. PERCHAT (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. MANGIN (Drancy), M. PELEGRIN (Elancourt), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. LEROY (Montreuil), M. MARTIN

(Nogent-sur-Marne), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. ELFASSY (Romainville), M. LEROY (Rungis), M. DEROOSE (Saint-Denis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. LESEUR (Valenton), Mme MAUVILY (Villeneuve-Saint-Georges), M. COULANGES (Villetaneuse), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. SEGAUD (Châtenay-Malabry) à M. VOISINE (Vanves), Mme LECLERC-BRUANT (Fresnes) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue),M. BARFETY (Gonesse) M. BESNARD (Cachan),M. PECAULT (Le Pré-Saint-Gervais) à M. DEROOSE (Saint-Denis), M. AARSSE (Malakoff) à Mme CHALVIN (Châtillon),M. GERBIER (Noisy-le-Sec) à M. LEROY (Montreuil),Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à Mme LIMOGE (Courbevoie),M. DEFREL (Stains) à M. AGGOUNE (Gentilly).

Pour la compétence « Infrastructures de charge » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PECCOLO (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BESNARD (Cachan), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. MANGIN (Drancy), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. AMIMAR (Pantin), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. RIOTTON (Sceaux), M. LESEUR (Valenton).

Ont donné pouvoir :

M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), M. GERBIER (Noisy-le-Sec) à M. LEROY (Montreuil).

Les délégués présents physiquement et les délégués représentés formant le quorum, le Comité syndical peut délibérer valablement. Le Président ouvre donc la séance à 10 h 25.

Le Président souhaite la bienvenue à ce Comité du SIPPEREC.

Avant de passer à l'ordre du jour du Comité, il aborde quelques sujets d'actualité.

Tout d'abord, les prix de l'énergie mais également de nombreux bien et services qui continuent de se maintenir à un niveau extrêmement haut. Il ne revient pas sur les avantages des achats mutualisés mais tient à garantir d'être vigilant et agile pour offrir les meilleures solutions face à cette situation exceptionnelle.

A cette augmentation des prix de l'énergie que chacun subit et dont il semble impossible de prédire comment elle prendra fin, s'ajoute, ces derniers jours, une augmentation de la consommation électrique, signalée par RTE et directement due à la canicule.

Il profite également de cette introduction pour informer que le SIPPEREC a créé sa page Facebook et invite les délégués à s'y abonner.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité désigne à l'unanimité, Florence CROCHETON-BOYER, déléguée titulaire de Saint-Mandé et Vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Affaire n° 1
Approbation du procès-verbal du comité du 31 mars 2022

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2022.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 2
Compte rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical

Rapporteur : Jacques J.P. Martin, Président et président de séance.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de rendre compte des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

2. Décisions

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-40	03/02/2022	Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Cachan au SIPPEREC pour l'exercice de sa compétence "Infrastructures de charge".	Infrastructures de charge
2022-79	16/03/2022	Attribution de subventions pour un montant total de 21 327,69 € à l'EPT 6 Plaine Commune.	Concession Electricité
2022-87	16/03/2022	Attribution de subventions pour un montant total de 130 366,56 € aux communes de Maisons-Alfort et de Neuilly-sur-Seine.	Concession Electricité
2022-96	30/03/2022	Convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau Irisé du SIPPEREC exploité par IRISE nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express.	Divers
2022-101	30/03/2022	Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Courbevoie au SIPPEREC pour l'exercice de sa compétence "Infrastructures de charge".	Infrastructures de charge
2022-103	16/03/2022	Convention n° EX061379 avec la Région Ile-de-France.	Géothermie
2022-105	01/03/2022	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC : Communauté d'Agglomération Val Parisis.	Certificats d'économie d'énergie
2022-106	30/03/2022	Convention de mise à disposition de services. Assistance à la réalisation d'une centrale photovoltaïque dans le cadre de la réfection de l'école élémentaire de l'Ouest à Vincennes.	Photovoltaïque
2022-107	22/03/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A	Concession Electricité
2022-108	13/04/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A	Concession Electricité
2022-109	13/04/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes	Concession Electricité

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-110	13/04/2022	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.D.	Concession Electricité
2022-111	13/04/2022	Attribution de subventions relatives aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments)	Concession Electricité
2022-112	13/04/2022	Attribution de subventions relatives aux travaux d'investissement des collectivités sur le réseau et les postes de transformation d'éclairage public dans le cas des travaux coordonnées	Concession Electricité
2022-113	21/03/2022	Convention de partenariat - ZAC de l'Ecoquartier des Docks, secteur 5 à Saint-Ouen-sur-Seine.	Photovoltaïque
2022-114	30/03/2022	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC et VILLEMOISSON-SUR-ORGE.	Certificats d'économie d'énergie
2022-115	31/03/2022	Convention de mise à disposition de Madame Inès GELU auprès de la SPL UniGéo.	Divers
2022-118	08/04/2022	Désaffectation déclassement et cession des supports situés rue de rue Lamant, Commune d'Ivry-Sur-Seine ; à « l'opérateur de communications électroniques pour réseau prive de communications électroniques »	Concession Electricité
2022-119	18/03/2022	Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe d'une Installation De Production Photovoltaïque sur le Réseau Public De Distribution Electrique Basse Tension. Ecole Maternelle Jules Ferry située 10 Rue Jules Ferry, 94170-Le Perreux Sur Marne	Photovoltaïque
2022-120	29/03/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B. Avenue du Général Leclerc à Pantin.	Enfouissement des réseaux
2022-121	22/04/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B. Rue Pierre Bogaert à Clamart.	Enfouissement des réseaux
2022-122	31/03/2022	Convention n° 29 de cession d'équipements primaires en sous-stations ZAC VH lot C2 High Garden bâtiment E.	Géothermie
2022-123	31/03/2022	Convention n° 30, cession d'équipements en sous-stations - ZAC VH Lot C2 High Garden Bâtiment A-D.	Géothermie
2022-124	30/03/2022	Avenant n°2 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO	SIPP'n'CO
2022-125	21/04/2022	Convention de mise à disposition de l'installation de production d'une centrale de production solaire photovoltaïque. Groupe Scolaire Paul Langevin, 36 rue d'Anjou à Bobigny	Photovoltaïque
2022-126	30/03/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques. Rue de Brevannes (entre la rue des Ecoles et la rue des Vesvres), boulevard de Verdun à Sucy-en-Brie.	Enfouissement des réseaux
2022-127	30/03/2022	Convention financière Orange pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques. Rue de Brevannes (entre la rue des Ecoles et la rue des Vesvres), boulevard de Verdun à Sucy-en-Brie.	Enfouissement des réseaux

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-127	30/03/2022	Convention financière Orange pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques. Rue de Brevannes (entre la rue des Ecoles et la rue des Vesvres), boulevard de Verdun à Sucy-en-Brie.	Enfouissement des réseaux
2022-128	30/03/2022	Convention financière orange pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques. Rue Amélie, Cite Barat, Villa Du Chalet, Rue Dupré, Rue Henri Moreau à Asnières-Sur-Seine. Opération n° : ASNIE21002	Enfouissement des réseaux
2022-129	30/03/2022	Convention financière SFR FIBRE SAS pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques. Rue Amélie, Cite Barat, Villa Du Chalet, Rue Dupré, Rue Henri Moreau à Asnières-Sur-Seine. Opération n° : ASNIE21003	Enfouissement des réseaux
2022-130	30/03/2022	Convention financière Orange pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques. Avenue des 3 COMMUNES, passage Homette, avenue Marceline, avenue Saint-Joseph, sur la commune d'Asnières-sur-Seine. Opération n° : ASNIE22002.	Enfouissement
2022-131	06/04/2022	Ordre de transfert de certificats d'économies d'énergies pour un prix de 825 129,86 € JT.	Certificats d'économie d'énergie
2022-132	24/06/2020	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens. Commune d'Aubervilliers, Département de la Seine-Saint-Denis	Communications électroniques
2022-133	18/03/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé - Service Public du réseau de Chaleur de Bobigny-Drancy - GENYO - Abonné : La Foncière Logement - Poste de livraison : Lot B Karl Marx (SST E2-1103).	Gényo
2022-134	04/04/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé - Service Public du réseau de Chaleur de Bobigny-Drancy - GENYO - Abonné : CD93 - Poste de livraison : Sécurité Sociale/Inspection Académique (SST 39).	Gényo
2022-135	21/04/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financés par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a	Concession Electricité
2022-136	21/04/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes	Concession Electricité
2022-137	21/04/2022	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.D	Concession Electricité
2022-138	21/04/2022	Attribution de subventions relatives aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments	Concession Electricité
2022-139	14/01/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé - Service Public du réseau de Chaleur de Bobigny-Drancy - Gényo - Abonné : Vile de Drancy - Poste de livraison : Primaire Simone de Beauvoir (SST E1-414).	Gényo
2022-140	24/06/2020	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens. Commune Pierrefitte-sur-Seine, Département de la Seine-Saint-Denis.	Enfouissement des réseaux
2022-141	24/06/2020	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens. Commune du Bourget, Département de la Seine-Saint-Denis.	Enfouissement des réseaux

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-142	07/04/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B. Rue Pierre Hébert à Clamart	Enfouissement des réseaux
2022-143	21/04/2022	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques. Rue du Président Wilson au Bourget. Opération n° : LEBOU21001	Enfouissement des réseaux
2022-144	21/04/2022	Avenant n° 1 à la convention financière ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques. Rue du Président Wilson au Bourget. Opération n° : LEBOU21001	Enfouissement des réseaux
2022-145	21/04/2022	Avenant n° 1 à la convention financière SFR FIBRE SAS pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques. Rue du Président Wilson au Bourget. Opération n° : LEBOU21001	Enfouissement des réseaux
2022-147	20/04/2022	Participation de M. AARSSE au Forum et à l'AG d'Energy Cities du 21 au 22 avril 2022	Divers
2022-148	21/04/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B. Rue des Bruyères à Bourg-la-Reine	Enfouissement des réseaux
2022-149	21/04/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B. Rue Bicêtre à L'Haÿ-les-Roses	Enfouissement des réseaux
2022-150	21/04/2022	Convention pour l'effacement des câblages de communications électroniques (Hors L2224-35) d'Orange en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC. Allée Haag à Asnières-sur-Seine. Opération n° ASNIE19002	Enfouissement des réseaux
2022-151	21/04/2022	Convention pour l'effacement des câblages de communications électroniques (Hors L2224-35) d'Orange en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC. Avenue Casimir à Asnières-sur-Seine. Opération n° ASNIE19003	Enfouissement des réseaux
2022-152	21/04/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B. Rue Jacques David à Asnières-sur-Seine.	Enfouissement des réseaux
2022-153	21/04/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B. Avenue des Tuyas à Asnières-sur-Seine.	Enfouissement des réseaux
2022-154	15/04/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B. Rue du Parc (entre Rues Montplaisir et Progrès) à Clamart	Enfouissement des réseaux
2022-155	15/04/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B. Rue Pierre Corby à Clamart	Enfouissement des réseaux

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-156	21/04/2022	Convention de co-maîtrise pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques. Rue Armand Brette A Pierrefitte-Sur-Seine. Opération n° NUPIE15001	Enfouissement des réseaux
2022-146	27/04/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : Commune de Clamart, rue Pierre Bogaert.	Enfouissement
2022-164	11/05/2022	Désaffectation et cession des supports situés à Fontenay-sous-Bois, 23 rue Hoche, 3 ter et 199 rue Pierre Curie.	Concession Electricité
2022-166	10/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : Commune de L'Haÿ-les-Roses, rue de Chevilly.	Enfouissement
2022-172	17/05/2022	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC : Commune de Vigneux-sur-Seine.	Certificats Economie d'Energie
2022-174	17/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : Commune d'Epinay-sur-Seine, impasse du Baron Saillard.	Enfouissement
2022-175	17/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Epinay-sur-Seine, rue des Flamands.	Enfouissement
2022-176	17/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Epinay-sur-Seine, villa Magnier.	Enfouissement
2022-177	17/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Epinay-sur-Seine, rue des Mobiles.	Enfouissement
2022-178	17/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Epinay-sur-Seine, rue des Bourguignons.	Enfouissement
2022-179	17/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Colombes, rue Manoury.	Enfouissement
2022-180	16/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Bourg-la-Reine, avenue de la République (entre l'avenue Gallois et le boulevard Carnot).	Enfouissement
2022-181	16/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Bourg-la-Reine, rue Brun.	Enfouissement
2022-182	16/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Villecresnes, rue du Bois Prie Dieu.	Enfouissement
2022-184	25/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B - Commune de Bourg-la-Reine, rue Bobièrre de Vallière.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-185	25/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Bourg-la-Reine, rue Auguste Demmier.	Enfouissement
2022-186	25/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Rosny-sous-Bois, rue des Quinconces.	Enfouissement
2022-187	25/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Rosny-sous-Bois, rue de Saint-Denis.	Enfouissement
2022-188	25/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Rosny-sous-Bois, rue de Verdun.	Enfouissement
2022-189	25/05/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Rosny-Sous-Bois, rue Lamartine.	Enfouissement
2022-159	31/05/2022	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO : Commune de Chambourcy.	SIPP'n'CO
2022-160	31/05/2022	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO : Château de Versailles Spectacles.	SIPP'n'CO
2022-161	31/05/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : Commune de Créteil, rue de Bellevue.	Enfouissement
2022-162	31/05/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : Commune de Créteil, rue de Bellevue.	Enfouissement
2022-163	31/05/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : Commune de Créteil, rue de Bellevue.	Enfouissement
2022-173	02/06/2022	Participation aux Assises de l'Energie à Genève, du 31 mai au 02 juin 2022.	Divers
2022-190	01/06/2022	Police d'abonnement - Fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centalisé : UNITIA - Poste de livraison : SDC résidence Boréal (SST N2bis).	Gényo
2022-192	31/05/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques : Commune de Bourg-la-Reine, rue des Bruyères.	Enfouissement
2022-193	31/05/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : Commune de Clamart, rue Hébert (entre la rue Garrements et la rue Renaudin).	Enfouissement
2022-194	31/05/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : Commune de Clamart, rue Pierre Corby (rue de Châtillon et rue de la Noise).	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-195	31/05/2022	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : Commune de Clamart, rue Pierre Corby.	Enfouissement
2022-196	31/05/2022	Avenant 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : Commune de Rosny-sous-Bois, rue Victor Hugo.	Enfouissement
2022-197	31/05/2022	Avenant 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : Commune de Rosny-sous-Bois, villa Victor Hugo, rues Béranger, Jean-Jacques Rousseau et Parmentier.	Enfouissement
2022-200	31/05/2022	Avenant 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : Commune de Rosny-sous-Bois, rue de la Côte des Chênes, rue de l'Etang à l'Eau, rue des Deux Communes, rue des Chardons, avenue Henri Mondor, rue Jeanne d'Arc, rue Marcelin Berthelot, rue Pierre Brossolette et rue Emile Bellepêche.	Enfouissement
2022-201	31/05/2022	Avenant 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de NC Numéricâble : Commune de Rosny-sous-Bois, rue de la Côte des Chênes, rue de l'Etang à l'Eau, rue des Deux Communes, rue des Chardons, avenue Henri Mondor, rue Jeanne d'Arc, rue Marcelin Berthelot, rue Pierre Brossolette et rue Emile Bellepêche.	Enfouissement
2022-202	31/05/2022	Avenant 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange : Commune de Rosny-sous-Bois, rue de la Côte des Chênes, rue de l'Etang à l'Eau, rue des Deux Communes, rue des Chardons, avenue Henri Mondor, rue Jeanne d'Arc, rue Marcelin Berthelot, rue Pierre Brossolette et rue Emile Bellepêche.	Enfouissement
2022-203	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : Commune de Rosny-sous-Bois, rue Danielle Casanova, rue des 3 Epis, rue des Graviers, rue du Capitaine Guynemer, rue du Pré Gentil, rue du Rhin, rue du Verrier, rue Edouard Beaulieu, rue Galilée, rue Henri Delaunay, rue Pascal, rue Philippe Lebon et rue Sainte-Odile.	Enfouissement
2022-204	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de NC Numéricâble : Commune de Rosny-sous-Bois, rue Danielle Casanova, rue des 3 Epis, rue des Graviers, rue du Capitaine Guynemer, rue du Pré Gentil, rue du Rhin, rue du Verrier, rue Edouard Beaulieu, rue Galilée, rue Henri Delaunay, rue Pascal, rue Philippe Lebon et rue Sainte-Odile.	Enfouissement
2022-205	31/05/2022	Convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange : Commune de Rosny-sous-Bois, rue Danielle Casanova, rue des 3 Epis, rue des Graviers, rue du Capitaine Guynemer, rue du Pré Gentil, rue du Rhin, rue du Verrier, rue Edouard Beaulieu, rue Galilée, rue Henri Delaunay, rue Pascal, rue Philippe Lebon et rue Sainte-Odile.	Enfouissement
2022-207	31/05/2022	Avenant 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : Commune de Rosny-sous-Bois, rue de Changis, rue de Thann, rue du Clos Baron et rue Kellerman.	Enfouissement
2022-207	31/05/2022	Avenant 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : Commune de Rosny-sous-Bois, rue de Changis, rue de Thann, rue du Clos Baron et rue Kellerman.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-208	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de NC Numéricâble : Commune de Rosny-sous-Bois, rue de Changis, rue de Thann, rue du Clos Baron et rue Kellerman.	Enfouissement
2022-209	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange : Commune de Rosny-sous-Bois, rue de Changis, rue de Thann, rue du Clos Baron et rue Kellerman.	Enfouissement
2022-210	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : Commune de Rosny-sous-Bois, rue Danton et rue Jules Guesde.	Enfouissement
2022-211	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de NC Numéricâble : Commune de Rosny-sous-Bois, rue Danton et Jules Guesde.	Enfouissement
2022-212	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange : Commune de Rosny-sous-Bois, rue Danton et rue Jules Guesde.	Enfouissement
2022-213	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : Commune de Rosny-sous-Bois, rue Jean Mermoz et rue Louis Barthou.	Enfouissement
2022-214	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de NC Numéricâble : Commune de Rosny-sous-Bois, rue Jean Mermoz et rue Louis Barthou.	Enfouissement
2022-215	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange : Commune de Rosny-sous-Bois, rue Jean Mermoz et rue Louis Barthou.	Enfouissement
2022-217	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : Commune de Rosny-sous-Bois, rue de Metz, rue de Nanteuil, rue de Verdun, rue des Quinconces et rue Saint-Denis.	Enfouissement
2022-218	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de NC Numéricâble : Commune de Rosny-sous-Bois, rue de Metz, rue de Nanteuil, rue de Verdun, rue des Quinconces et rue Saint-Denis.	Enfouissement
2022-219	31/05/2022	Avenant n° 1 à la convention financière avec préfinancement SIPPEREC - Mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange : Commune de Rosny-sous-Bois, rue de Metz, rue de Nanteuil, rue de Verdun, rue des Quinconces et rue Saint-Denis.	Enfouissement

3. Marchés et accords-cadres

3.1-Appels d'offres (articles L.2324-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022024	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public	ARTELIA / NOCTABENE / SEBAN ET ASSOCIES	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	588 570 €
2022031	Mission de Coordination pour la sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC LOT 1 - HAUT DE SEINE	PRESENTS	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	174 000 €
2022032	Mission de Coordination pour la sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC LOT 2 - SEINE SAINT DENIS	SEMEL PIERRE SECURITE CONSEIL	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	101 391,67 €
2022033	Mission de Coordination pour la sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC LOT 3 - VAL DE MARNE	SATELIS CONTRÔLE ET PREVENTION	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	102 745 €
2022046	Travaux d'enfouissement des réseaux - Allée Pottier et Robillard - LES PAVILLONS SOUS BOIS	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	144 958 €
2022047	Travaux d'enfouissement des réseaux - VILLECRENES	SATELEC	Contrat sur la base d'un accord-cadre	167 506 €
2022057	Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public - LE BOURGET	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	243 135,04 €
2022058	Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public - ROSNY SOUS BOIS	SERPOLLET	Contrat sur la base d'un accord-cadre	255 992,63 €
2022059	Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public – ORLY, rues de l'Aviation, Aubépines, Docteur Vaillant, Edouard Branly, Guynemer, Henri Barbusse, Parmentier, Pasteur	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	949 427,97 €
2022061	Suivi d'exploitation de deux doublets géothermiques sur la commune de Bobigny	GEOFLUID	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	244 0 €

3.2- Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles R.2122-1 à R.2122-11 du code de la commande publique)

Marchés passés par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022001	ELB097 - Habilitation électrique initiale : Travaux - interventions BT photovoltaïque APAVE – Formation professionnelle : conventions 3 jours	APAVE	Marché sur devis	2 070 €
2022002	FNCCR - Actualité juridiques réseaux	FNCCR	Marché sur devis	400 €
2022003	FNCCR - Actualité juridiques réseaux	FNCCR	Marché sur devis	400 €
2022008	Préparation et intervention "Marché de l'électricité" pour la Commission électricité (Devis)	GP CONSEIL	Marché sur devis	1 000 €
2022010	Abonnement RECYGO Confidence	LA POSTE	Marché sur devis	1 660 €
2022011	Déplacement coffre-fort	HEXACOFFRE	Marché sur devis	1 238,55 €
2022012	Contrat de maintenance - Tour Lyon-Bercy	TEMPERIA	Marché sur devis	34 000 €
2022013	Formation : L'actualité juridique des réseaux publics de communications électroniques	SYANE - FNCCR	Marché sur devis	12 000€
2022014	Réalisation d'analyse sue terres polluées suivant plan, protocole et descriptif, à Drancy	DOMOBAT EXPERTISES	Marché sur devis	5 310 €
2022015	Stratégie media et Conseil en relations presse pour le Sipperec	EDITAL	Marché sur devis	2 000 €
2022016	Réalisation de 3 reportages sur les sites de géothermie de : - Grigny Viry, - Les Lilas le Pré Saint Gervais, Pantin, Les Lilas - Fleury-Merogis	VALERIE EVRARD Photographe	Marché sur devis	4 050 €
2022017	GENYO - Expo Projet de géothermie à Bobigny / Drancy - Version Bois sur-mesure avec en-tête	PERADOTTO PUBLICITE	Marché sur devis	7 446,36 €
2022020	Prestation de déménagement	CLAIR&NET	Marché sur devis	4 690,00 €
2022026	Livraison de plateaux repas	BALUCHON	Marché sur devis	130,84 €
2022027	Formation Langue Anglais	LINGUEO	Marché sur devis	1 500 €
2022028	Coaching : Accompagnement individualisé d'une durée de 2 mois (prenant fin, au plus tard, le 15 mai 2022)	T3 RH	Marché sur devis	3 750 €
2022029	Formation MP26 : Réglementation des Marchés Publics	CFPA	Marché sur devis	1 490 €
2022030	Formation MP47	CFPA	Marché sur devis	1 050 €
2022034	Déplacement feu, Carrefour République Berthelot à Drancy	EIFFAGE Energies	Marché sur devis	1 199,40 €
2022035	Déplacement feu, Carrefour République Berthelot à Drancy	SNEF CONNECT IDF	Marché sur devis	620,50 €
2022036	Etude d'opinion	OPINION WAY	Marché sur devis	39 000 €
2022037	Ecoute sociale et conversationnelle	DIGIMIND	Marché sur devis	17 445,80 €
2022038	Prestation de nettoyage pour Vivacity	SAMSIC	Marché sur devis	Moins de 25 000 €
2022039	Fauteuil ergonomique ERGOSANTE	ERGOSANTE	Marché sur devis	950,00 €
2022040	Mise en place d'une solution de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les locaux du Sipperec – 1 an d'abonnement	SOGETREL	Marché sur devis	1 390,99 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022041	PV2 exploitation et maintenance des systèmes solaires photovoltaïques raccordées au réseau.	INES Plateforme Formation & Evaluation	Marché sur devis	1 800,00 €
2022042	Devis d'assistance administrative, secrétariat (2,45 h)	OFFICEO	Marché sur devis	102,90 €
2022043	Stratégie media et Conseil en relations presse pour le SIPPEREC	EDITIAL	Marché sur devis	900 €
2022044	Acculturation au MBTI	ITG	Marché sur devis	3 000 €
2022045	Comprendre les mécanismes de financement des projets d'ENR du territoire	FNCCR	Marché sur devis	300 €
2022049	Formation Autocad	M2I SCRIBTEL	Marché sur devis	1 800 €
2022050	Acquisition de médailles du travail	CNAS	Marché sur devis	391,19 €
2022051	Publicité Facebook	OGURY	Marché sur devis	4 164,90 €
2022052	Prestations en relations Presse	EDITIAL	Marché sur devis	24 000,00 €
2022053	Vérification de conformité VI des installations électriques du bâtiment PAC	APAVE	Marché sur devis	397 €
2022060	Etude d'opportunité pour la mutualisation des Infrastructures de recharge de véhicules électriques.	AEC	Marché sur devis	5 482,50 €
2022064	Tâches d'assistance administrative	OFFICEO	Marché sur devis	5 586,00 €
2022066	Formation « journée de la Géothermie » pour un ingénieur géothermie	AFPG	Marché sur devis	395,00 €
2022067	Salon de l'AMIF 2022	PG ORGANISATION	Marché sur devis	5 545 €
2022068	Matériel à recycler (Cave SIPPEREC)	ECODAIR	Marché sur devis	150 €
2022071	Livraison de petits déjeuners	MONSIEUR MATIN	Marché sur devis	Maximum 15 000 €

3.3- Marchés à procédure adaptée (article L.2323-1, R.2123-1 à R.2523-3 du code de la commande publique)

Marché passé par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022048	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bureaux du SIPPEREC	KARDHAM / KARDHAM Cardete HUET	Marché ordinaire	120 775 €

3.4- Avenants

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2020007- Acquisition, installation et mise en place d'une solution de Gestion de Relation Usagers - Lot 1: Gestion de la relation usagers: offre standard	QUADRA INFORMATIQUE	L'avenant a pour objet d'acter la fusion de QUADRA par la société We+
2020008- Acquisition, installation et mise en place d'une solution de Gestion de Relation Usagers - Lot 2: Gestion de la relation usagers: offre spécifique	QUADRA INFORMATIQUE	L'avenant a pour objet d'acter la fusion de QUADRA par la société We+
2018098- Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Accord-cadre relatif à des travaux d'enfouissement des réseaux. Lot 1	EIFFAGE	Au vu des travaux d'enfouissement actuels commandés avant la fin de l'accord-cadre et dont l'exécution se poursuit, les parties ont convenu qu'une nouvelle prestation devait être chiffrée dans le bordereau des prix unitaires (BPU) concernant la mutation du câblage FTTH par riverain.
2018104- Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC - Accord-cadre relatif à des travaux d'enfouissement des réseaux. Lot 2	EIFFAGE	Au vu des travaux d'enfouissement actuels commandés avant la fin de l'accord-cadre et dont l'exécution se poursuit, les parties ont convenu qu'une nouvelle prestation devait être chiffrée dans le bordereau des prix unitaires (BPU) concernant la mutation du câblage FTTH par riverain
2020076- Services d'accès Internet : Services d'accès Internet à niveau de service garanti sur support cuivre ou fibre optique mutualisée	SFR	Bien que la commune de Bonneuil-sur-Marne ait exprimé des besoins au lancement du présent accord-cadre, une erreur matérielle ne la fait pas figurer comme bénéficiaire de l'accord-cadre. De ce fait, l'avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 à l'acte d'engagement qui porte sur la "liste des adhérents à la centrale d'achat".
2020077- Services d'accès Internet : Services d'accès Internet à niveau de service non garanti de type "Grand Public"	ORANGE	Bien que la commune de Bonneuil-sur-Marne ait exprimé des besoins au lancement du présent accord-cadre, une erreur matérielle ne la fait pas figurer comme bénéficiaire de l'accord-cadre. De ce fait, l'avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 à l'acte d'engagement qui porte sur la "liste des adhérents à la centrale d'achat".
2017049- Travaux pour l'enfouissement des réseaux sentier du Buvier, rue du Chevalier de la Barre, villa Sergent et rue Ferdinand Buisson à Issy-les-Moulineaux	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	L'avenant a pour objet une augmentation du montant du marché initialement prévu à l'acte d'engagement dans la mesure où des travaux électriques supplémentaires ont été rendus nécessaires à la demande de la ville.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2020086- Réseau de chaleur géothermique de BOBIGNY-DRANCY - Sous-Station Phase 2-Lot 3	ERITHERM	L'avenant a pour objet la régularisation du montant des prestations supplémentaires réalisées. Dans le cadre des travaux de réalisation du réseau de chaleur, il a été demandé à l'entreprise de procéder au raccordement du gymnase Auguste Delaune, sis 21 avenue Pierre et Marie Curie à DRANCY - SST E2-436
2020089- Réseau de chaleur géothermique de BOBIGNY-DRANCY - Construction du réseau Phase 2-Lot 1	BIR	L'avenant a pour objet la régularisation du montant des prestations supplémentaires réalisées. Dans le cadre des travaux de réalisation du réseau de chaleur, il a été demandé à l'entreprise de procéder à l'ajout de vannes pré-isolés sur certains tronçons afin de permettre des mises en eau échelonnées du réseau.
2021066- AMO Réseaux et solutions intelligentes de sécurité et sûreté	LOOPGRADE	L'avenant a pour objet de modifier la liste des adhérents à la centrale d'achat dans la mesure où la commune de Garges-lès-Gonesse bien qu'ayant exprimé des besoins au lancement de l'accord-cadre, ne figure pas comme bénéficiaire de l'accord-cadre.
2021119- Prestations d'assistance à l'établissement et à la gestion des déclarations préalables à la réalisation de travaux à proximité des réseaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU) et des réponses (récépissés, plans, consignes)	SAS SOGELINK	L'avenant a pour objet de modifier la liste des adhérents à la centrale d'achat pour y intégrer la commune de Villiers le Bel.
2017105- MOE enfouissement des réseaux rue Galilée, rue Léon Gambetta, avenue Jean Jaurès entre rue Victor Hugo et la rue Lavoisier	BATT	L'avenant a pour objet la modification du périmètre des travaux. Ainsi, seule la rue Galilée a fait finalement l'objet de l'enfouissement des réseaux de cette opération De ce fait, le coût prévisionnel des travaux retenu uniquement pour cette rue est de 349 972,72 € HT au lieu des 1 051 668,80 € HT établi par le maître d'œuvre sur l'ensemble des rues de l'opération initiale. En conséquence, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est modifié
2017105- MOE enfouissement des réseaux rue Galilée, rue Léon Gambetta, avenue Jean Jaurès entre rue Victor Hugo et la rue Lavoisier	BATT	L'avenant a pour objet la modification du périmètre des travaux. Ainsi, seule la rue Galilée a fait finalement l'objet de l'enfouissement des réseaux de cette opération De ce fait, le coût prévisionnel des travaux retenu uniquement pour cette rue est de 349 972,72 € HT au lieu des 1 051 668,80 € HT établi par le maître d'œuvre sur l'ensemble des rues de l'opération initiale. En conséquence, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est modifié
2022005- Solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments	ERYMA	L'avenant a pour objet de modifier la liste des adhérents à la centrale d'achat dans la mesure où les communes de Bussy st Georges, le Queue en Brie, Villemoisson-sur-Orge et Fleury-Merogis, Conseil départemental de l'Essonne et SEMISO, ayant adhéré en retard au bouquet 5, ne figurent pas comme bénéficiaire de l'accord-cadre. Par ailleurs, suite à l'application de la loi Elan VALDEVY se substitue donc à OPALY et à l'OPH de Villejuif dans la liste des adhérents.
2020006- Solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les espaces publics	ERYMA	L'avenant a pour objet de modifier la liste des adhérents à la centrale d'achat dans la mesure où les communes de Garges-lès-Gonesse, le Queue en Brie, Villemoisson-sur-Orge et Fleury-Merogis, Conseil départemental de l'Essonne et SEMISO, ayant adhéré en retard au bouquet 5, ne figurent pas comme bénéficiaire de l'accord-cadre. Par ailleurs, suite à l'application de la loi Elan VALDEVY se substitue donc à OPALY et à l'OPH de Villejuif dans la liste des adhérents.
20200098- Equipements de communication électronique et prestations associées	NXO	L'avenant a pour objet de modifier la liste des adhérents à la centrale d'achat pour y intégrer la commune Suresnes.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2019006- MOE Réalisation de la partie "surface" du réseau de chaleur géothermique sur le territoire de la commune de BOBIGNY	SERMET	Cet avenant est nécessaire dans la cadre de la suppression de l'activité de stockage de fioul demandée par la DRIEAT et confié au bureau d'études OTE. Mais également l'étude de faisabilité sur le secteur ouest Bobigny/Drancy et l'étude APS sur le réseau et sous-stations Abreuvoir suite à la réhabilitation de la cité.
2020077- Services d'accès à internet à niveau de service non garanti de type "Grand public"	ORANGE	L'avenant a pour objet de modifier la liste des adhérents à la centrale d'achat dans la mesure où la commune de La Rochette, ayant adhéré en retard, ne figure pas comme bénéficiaire de l'accord-cadre. Par ailleurs, suite à l'application de la loi Elan VALDEVY se substitue donc à OPALY et à l'OPH de Villejuif dans la liste des adhérents.
2020080- Services de communications électroniques de téléphonie fixe et mobile Lot 1 : Téléphonie fixe	SFR	L'avenant a pour objet de modifier la liste des adhérents à la centrale d'achat dans la mesure où la commune de La Rochette, ayant adhéré en retard, ne figure pas comme bénéficiaire de l'accord-cadre. Par ailleurs, suite à l'application de la loi Elan VALDEVY se substitue donc à OPALY et à l'OPH de Villejuif dans la liste des adhérents. Par ailleurs sous réserve de la finalisation de leur adhésion à la centrale d'achat, le Conseil Départemental des Yvelines a été intégré à la liste des adhérents.
2020006- Réseau de chaleur géothermique de BOBIGNY-DRANCY - Télégestion et Fibre optique	ERC	Cet avenant a pour objet de régulariser le montant des prestations complémentaires réalisées dans le marché. Il a été demandé à l'entreprise de procéder à l'ajout de modules complémentaires sur la centrale géothermique, la chaufferie principale et la centrale PAC. Il a également été nécessaire de mettre en place un automate sur une sous-station, d'ajouter une sous-station ainsi qu'une conversion information en contact sec sur une sous-station
2022018- Mission d'expertise comptable	CIFRALEX	Cet avenant a pour objet de transférer le marché du SIPPEREC à la société publique locale UniGéo créée en date du 16 février 2022, conformément à l'article 2.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Dans ce cas, le titulaire ne pourra pas s'opposer à ce transfert qui s'établira de plein droit.

4. Pièces consultables

Les décisions, conventions, marchés, accords-cadres et avenants sont consultables au siège du Syndicat, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est formulée.

Affaire n° 3
Compte de gestion du receveur, compte administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat

Rapporteur : Florence CROCHETON-BOYER, Vice-présidente.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et le compte administratif de l'exercice 2021 et d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

2. Contexte

Le vote du compte administratif, l'approbation du compte de gestion, ainsi que l'affectation du résultat, relèvent d'une obligation légale.

Le compte administratif de l'exercice 2021 présente le résultat de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 adopté par le Comité syndical le 15 décembre 2020 et du budget supplémentaire adopté par le Comité syndical du 25 juin 2021.

Il doit être rendu compte au Comité syndical, avant le 30 juin 2022, du résultat de l'année écoulée et de la conformité du compte administratif de l'ordonnateur au compte de gestion du receveur.

De plus, il convient d'affecter le résultat 2021 au financement, d'une part, des restes à réaliser de l'année 2021, et d'autre part, aux crédits nouveaux inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2022, présenté dans l'affaire financière relative au budget supplémentaire.

3. Enjeu

La présente affaire permet de donner une vision synthétique des activités du Syndicat et des moyens qu'il a mis en œuvre au cours de l'exercice 2021 pour les soutenir.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Présentation du compte administratif de l'exercice 2021

Sur un budget global 2021 de 337 908 647,71 €, le résultat du SIPPEREC s'élève à 12 895 458,56 €.

L'exécution budgétaire est la suivante au compte administratif :

Résultat de la section de fonctionnement

		Résultat SIPPEREC
Report excédent de l'exercice 2020 (compte 002)		6 364 898,27 €
Titres de recettes émis		102 202 562,52 €
Mandats émis	-	90 119 426,06 €
Résultat brut excédentaire de clôture :		**18 448 034,73 €**
Restes à réaliser de recettes		29 678 860,63 €
Restes à réaliser de dépenses	-	22 102 489,97 €
Solde excédentaire des restes à réaliser :		**7 576 370,66 €**
Résultat net excédentaire de fonctionnement :		**26 024 405,39 €**

Résultat de la section d'investissement

		Résultat SIPPEREC
Report excédent de l'exercice 2020 (compte 001)		46 704 576,58 €
Titres de recettes émis		23 263 468,76 €
Mandats émis	-	26 436 712,74 €
Résultat brut excédentaire de clôture :		**43 531 332,60 €**
Restes à réaliser de recettes		23 293 254,34 €
Restes à réaliser de dépenses	-	79 953 533,77 €
Solde déficitaire des restes à réaliser :	-	**56 660 279,43 €**
Résultat net déficitaire d'investissement :	-	**13 128 946,83 €**
Résultat net de clôture		**12 895 458,56 €**

Le résultat s'explique en quasi-totalité par la sous-consommation du fonds de partenariat attaché au contrat « historique » du SIPPEREC relatif à l'électricité.

Ce fonds de partenariat est une recette affectée qui ne peut être utilisée que pour l'enfouissement de réseaux électriques basse tension ou pour verser des subventions aux communes pour la rénovation de leurs bâtiments publics, le passage au LED de l'éclairage public ou l'achat de véhicules électriques pour les flottes communales. Il n'est pas possible de dépenser cet argent pour d'autres objets. Si la partie subvention a bien été consommée en 2021 suite à d'importantes relances, les actions d'enfouissement de réseaux n'ont pas été à la hauteur du budget alloué.

4.2- Présentation des restes à réaliser (ou reports)

Cette année encore, les différents reports enregistrés proviennent essentiellement des projets menés sur plusieurs années par le SIPPEREC sous sa maîtrise d'ouvrage (enfouissement des réseaux, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques) ainsi que des reversements à venir aux collectivités (subventions liées à la transition énergétique) ou à des délégataires privés (en particulier dans le domaine du haut débit et de la géothermie).

Ces reports sont présentés ci-dessous par activités.

En premier lieu, ils concernent les projets engagés sur la compétence Electricité.

Deux dispositifs sont essentiellement à l'œuvre ici.

D'une part, le versement de participations aux communes membres du contrat « historique » du SIPPEREC dans le cadre de l'utilisation de l'enveloppe « Transition énergétique » du fonds de partenariat pour aider les communes à rénover leurs bâtiments, à moderniser leur éclairage public (passage en LED) et à convertir leurs flottes municipales aux véhicules électriques.

Le reversement de ces participations doit être fait dans les quatre ans. Le montant des dépenses reportées dans le cadre de ce dispositif s'élève à 27,8 millions d'euros.

D'autre part, les reports concernent les chantiers d'enfouissement qui se déroulent sur plusieurs exercices. On notera ainsi pour près de 50 millions d'euros essentiellement des appels de fonds à réaliser auprès des communes ou d'Enedis. Côté dépenses, les travaux en cours mais non achevés représentent 52,6 millions d'euros.

Somme de Montant TTC		D/R	
Activité	**Objet**	**DEPENSE**	**RECETTE**
CONCESSION ELECTRICITE	CHARGES GENERALES (ASSISTANCE, COMMUNICATION, CONSEIL)	60 720,00	
	ETUDES ET TRAVAUX	498 600,00	
	REMBOURSEMENT ENEDIS TVA SUR TRAVAUX		120 015,96
	REVERSEMENT VILLES SUBVENT° FONDS SOCIAL	2 203,29	
	REVERSEMENT VILLES SUBVENT° MDE FONDS DE PARTENARIAT	27 826 100,45	
Total CONCESSION ELECTRICITE		**28 387 623,74**	**120 015,96**
ENFOUISSEMENT	CHARGES GENERALES (ASSISTANCE, COMMUNICATION, CONSEIL)	6 496,50	
	ETUDES ET TRAVAUX	52 589 228,11	
	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES ETUDES ET TRAVAUX		33 918 535,28
	PARTICIPATIONS ENEDIS FONDS DE PARTENARIAT		2 923 139,21
	REMBOURSEMENT ENEDIS TVA SUR TRAVAUX		13 072 658,96
Total ENFOUISSEMENT		**52 595 724,61**	**49 914 333,45**
Total général		**80 983 348,35**	**50 034 349,41**

En deuxième lieu, les reports en dépenses liés à la compétence « Numérique » qui a permis au SIPPEREC de développer les réseaux de communication très haut débit sur le territoire d'Ile-de-France.

Ces reports sont de trois types.

D'une part, le SIPPEREC enregistre 7,7 millions d'euros de subventions à reverser à des délégataires (essentiellement sur les contrats des réseaux câblés de la Plaque Sud, sur Europ'Essonne et sur Sequantic). Ces reversements n'interviendront que lorsque les délégataires auront fait la preuve du respect de leurs engagements contractuels et en particulier de la réalisation des travaux.

D'autre part, plus de 537 000 euros de charges essentiellement composées de frais de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Enfin, 287 500 euros concernent les reversements de recettes liés à des contrats dont la durée de vie excédait la durée de la délégation de service public confiée à Irisé qui s'est achevée. Le délégataire Irisé ayant remporté la nouvelle délégation de service public, il convient de lui reverser la somme qui était conservée par le SIPPEREC dans l'hypothèse d'un changement de délégataire.

Somme de Montant TTC		D/R
Activité	**Objet**	**DEPENSE**
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	CHARGES GENERALES (ASSISTANCE, COMMUNICATION, CONSEIL)	209 270,40
Total DEVELOPPEMENT NUMERIQUE		209 270,40
NUMERIQUE	CHARGES GENERALES (ASSISTANCE, COMMUNICATION, CONSEIL)	328 177,80
	REMUNERATION CONTRATS SUBSEQUENTS	287 504,39
	REVERSEMENT PARTICIPATIONS PUBLIQUES DSP	7 714 587,32
Total NUMERIQUE		8 330 269,51
Total général		**8 539 539,91**

Ensuite, les reports relatifs à la compétence Energies renouvelables.

Ils reflètent l'engagement du SIPPEREC et des collectivités adhérentes à développer les activités participant à la transition énergétique, notamment grâce à la gestion d'installations solaires photovoltaïques et à la création de réseaux de chauffage urbain à base de géothermie financées avec d'importantes participations publiques.

Pour l'activité « Géothermie », on notera ainsi en recettes près de 4,9 millions d'euros d'emprunt fléché pour financer les marchés d'études relatifs au projet UniGéo dont la reprise se fera en totalité par la société publique locale (SPL), UniGéo, dédiée au projet.

Les dépenses suivantes ont permis d'avancer le projet de géothermie sur les communes du Pré-Saint-Gervais, de Pantin et des Lilas. Ont en particulier été engagés :

- La participation au capital de la SPL UniGéo à hauteur d'1,5 million d'euros,
- Les frais de maîtrise d'œuvre pour plus de 4,3 millions d'euros, le marché ayant été attribué par le SIPPEREC avant la création de la société afin optimiser le planning.

Ces dépenses ont été couvertes en partie par la souscription d'un emprunt à hauteur de 4,9 millions d'euros.

Le SIPPEREC a par ailleurs engagé 1 752 500 euros de participation au capital de la future SPL pour le projet de géothermie dont le forage se situe sur la commune de Malakoff.

Enfin, le SIPPEREC a engagé en dépenses et en recettes un peu plus de 2,5 millions d'euros de subventions publiques qui seront reversées aux projets de géothermie.

Pour l'activité « Photovoltaïque », 307 000 € d'emprunt sont fléchés en recettes pour le financement de nouvelles centrales sur le territoire et, près de 287 000 € sont reportés en dépenses pour les travaux et la maintenance des centrales installées et en projet.

Enfin, pour l'activité « Installation Recharge Véhicule Electrique », les reports en recettes sont principalement constitués de 500 000 € d'emprunt ainsi que de 555 900 € de subventions destinées au financement des travaux nécessaires au déploiement de l'activité. Une partie de ces travaux sont reportés en dépenses pour plus de 712 000 €.

Somme de Montant TTC Activité	Objet	D/R DEPENSE	RECETTE
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	PARTICIPATIONS PUBLIQUES PROJET ETUDES		114 965,06
	ETUDES FAISABILITE	126 461,00	
Total DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		**126 461,00**	**114 965,06**
GEOTHERMIE	FRAIS DE MAITRISE D'OEUVRE PROJET UNIGEO	4 329 940,20	
	PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL UNIGEO	1 500 000,00	
	EMPRUNT POUR FINANCER ETUDES PROJET UNIGEO		4 873 000,00
	REMBOURSEMENT VILLES PROJET UNIGEO		110 000,00
	REMBOURSEMENT SPL UNIGEO POUR FRAIS ENGAGES PAR LE SIPPEREC		83 324,83
	PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA FUTURE SPL PROJET MALAKOFF	1 752 500,00	
	PARTICIPATIONS PUBLIQUES DSP		2 574 158,97
	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES ETUDES ET TRAVAUX		137 757,00
	REVERSEMENT PARTICIPATIONS PUBLIQUES DSP	2 554 158,97	
	ETUDES FAISABILITE	93 299,00	
	CHARGES GENERALES (ASSISTANCE, COMMUNICATION, CONSEIL)	74 007,64	
Total GEOTHERMIE		**10 303 905,81**	**7 778 240,80**
INSTALLAT° PHOTOVOLTAIQUE	EMPRUNT		307 000,00
	TRAVAUX ET MAINTENANCE	286 699,20	
	CHARGES GENERALES (ASSISTANCE, COMMUNICATION, CONSEIL)	20 730,00	
	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES ETUDES ET TRAVAUX	30 142,65	88 220,51
	SUBVENTION		84 994,00
	IMPOTS IFER	5 567,00	
Total INSTALLAT° PHOTOVOLTAIQUE		**343 138,85**	**480 214,51**
INSTALLATION RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	EMPRUNT		500 000,00
	SUBVENTION		555 900,00
	TRAVAUX INSTALLATION	712 238,36	
	CHARGES GENERALES (ASSISTANCE, COMMUNICATION, CONSEIL)	3 240,00	
Total INSTALLATION RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE		**715 478,36**	**1 055 900,00**
Total général		**11 488 984,02**	**9 429 320,37**

Enfin, les reports concernent les achats de matériel informatiques et de mobilier ainsi que les charges de gestion générale et développement du SIPPEREC, notamment les investissements pour l'aménagement et l'évolution du système d'information, nécessaires à toutes les activités.

Somme de Montant TTC Activité	Objet	D/R DEPENSE
ACHAT MUTUALISE	CHARGES GENERALES (ASSISTANCE, COMMUNICATION, CONSEIL)	43 124,20
Total ACHAT MUTUALISE		**43 124,20**
ADMINISTRAT° GENERALE	ACHAT OUTILS INFORMATIQUE / MOBILIER	605 275,26
	AMORTISSEMENT EMPRUNT	39 448,97
	CHARGES GENERALES (ASSISTANCE, COMMUNICATION, CONSEIL)	310 163,03
Total ADMINISTRAT° GENERALE		**954 887,26**
Total général		**998 011,46**

4.3- Affectation du résultat 2021

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation, par délibération du Comité syndical, de l'excédent de fonctionnement de l'exercice, nécessaire au financement du déficit de la section d'investissement dont ses restes à réaliser. Ce mécanisme de financement s'appelle l'autofinancement.

Ainsi, les reports sont financés par le solde d'exécution de la section d'investissement (comptes 001 et 1068) et en section de fonctionnement, par le résultat reporté au compte 002. Les montants afférents sont retracés dans la délibération jointe au présent rapport.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le document budgétaire et ses annexes sont consultables sur demande auprès de : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et le compte administratif de l'exercice 2021 et d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

Le Président donne la parole à la salle.

Il n'y a plus de remarque.

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote pour la délibération sur le Compte administratif 2021.

Florence Crocheton-Boyer prend la présidence de la séance. Elle soumet les trois délibérations au vote, les unes après les autres.

Les délibérations n° 2022-06-21 à 2022-06-23 sont adoptées à l'unanimité.

Le Président regagne la salle et en reprend la présidence de la séance.

Affaire n°4
Budget supplémentaire de l'exercice 2022

Rapporteur : Ling Lenzi, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du Syndicat.

2. Contexte

Suite à la validation du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du receveur et à l'affectation du résultat de l'exercice 2021, il convient désormais de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Le budget supplémentaire est l'acte administratif qui permet :

- de reporter les crédits de l'exercice antérieur sur celui en cours suite à la constatation de restes à réaliser qui ont été détaillés dans le rapport de l'affaire précédente,
- d'affecter le résultat de l'exercice antérieur, conformément à l'adoption du compte administratif et au vote de l'affectation du résultat,
- de procéder à des ajustements de crédits.

3. Enjeux

Le vote du budget supplémentaire relève d'une obligation légale.

La présente affaire donne une vision synthétique des activités du Syndicat et des moyens qu'il met en œuvre pour les soutenir tout au long de l'année.

Compte tenu du contexte actuel et de la flambée des coûts de l'énergie, le rôle du Syndicat et les moyens alloués apparaissent d'autant plus nécessaires pour soutenir de grands projets menés dans l'intérêt de ses adhérents.

4. Présentation de l'affaire

Le projet de budget supplémentaire 2022 s'équilibre à hauteur de 133 365 314,50 € en dépenses et en recettes. Cet équilibre est également constaté par section, soit 34 997 948,53 € en section de fonctionnement et 98 367 365,97 € en section d'investissement.

Le projet de budget supplémentaire affecte le résultat de l'année précédente ainsi que le financement des restes à réaliser.

Le budget complet pour l'exercice 2022 du SIPPEREC, budget primitif et budget supplémentaire compris, serait porté à 302 859 473,5 €.

Les crédits supplémentaires nouveaux proposés au projet de budget supplémentaire concernent principalement :

- l'autofinancement de la section d'investissement déficitaire par l'excédent de fonctionnement présenté au compte administratif 2021 selon l'affectation de résultat proposée pour près de +12,59 millions d'euros (chapitre 10),
- l'inscription de 18 km supplémentaires pour l'activité Enfouissement des réseaux, permettant d'atteindre les 33 km prévus sur l'année. Les crédits sont répartis comme suit :

  En dépense :
  - +9,7 millions d'euros de frais d'études et de travaux permettant d'inscrire au budget la totalité des kilomètres prévus sur l'année (chapitres 23 et 20),
  - -1,4 million d'euros correspondant à la libération d'une partie du programme « Fil nu » repris progressivement par le SIPPEREC (chapitre 21).

En recette :

- **+1**,6 million d'euros de récupération de TVA auprès d'Enedis a été ajouté en corrélation avec les dépenses de travaux et d'études prévus sur l'année (chapitre 27) et,
- +536 000 € de frais de maîtrise d'ouvrage complémentaires liés au programme complet d'enfouissement (chapitre 10),

- le soutien à la transition énergétique des villes de la concession d'électricité par l'attribution complémentaire de +5 millions d'euros qui porte l'enveloppe totale de subventions « maîtrise de l'énergie » à 10,6 millions d'euros annuels (Chapitre 204),
- le financement par emprunt pour +4,5 millions d'euros des marchés d'études liés au projet de centrale géothermale à Malakoff (chapitres 23 pour la dépense, 16 pour la recette). Il est prévu que ces marchés soient transférés à la future société publique locale (SPL) une fois que les démarches administratives et financières nécessaires à son bon fonctionnement auront abouti,
- +1,1 million d'euros de frais divers liés au bon fonctionnement interne de la structure, consacrés essentiellement à des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à une augmentation des coûts de l'énergie pour l'activité de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) (chapitres 011 et 27),
- +600 000 € d'indemnisation à verser au délégataire Qotico Télécom pour réaliser des travaux de déplacement d'une tête de réseau sur le territoire de Châtenay-Malabry dans le cadre de l'exploitation du réseau câblé de la Plaque Sud. Les coûts des travaux sont pris en charge par le promoteur immobilier à l'origine du déplacement de l'ouvrage (chapitre 13 en dépense et recette),
- +115 000 € de masse salariale (chapitre 012).

Ling Lenzi demande à Thomas Basset, Directeur général adjoint en charge des Finances au SIPPEREC, de présenter en quelques slides synthétiques, les grandes lignes du budget supplémentaire.

Thomas Basset

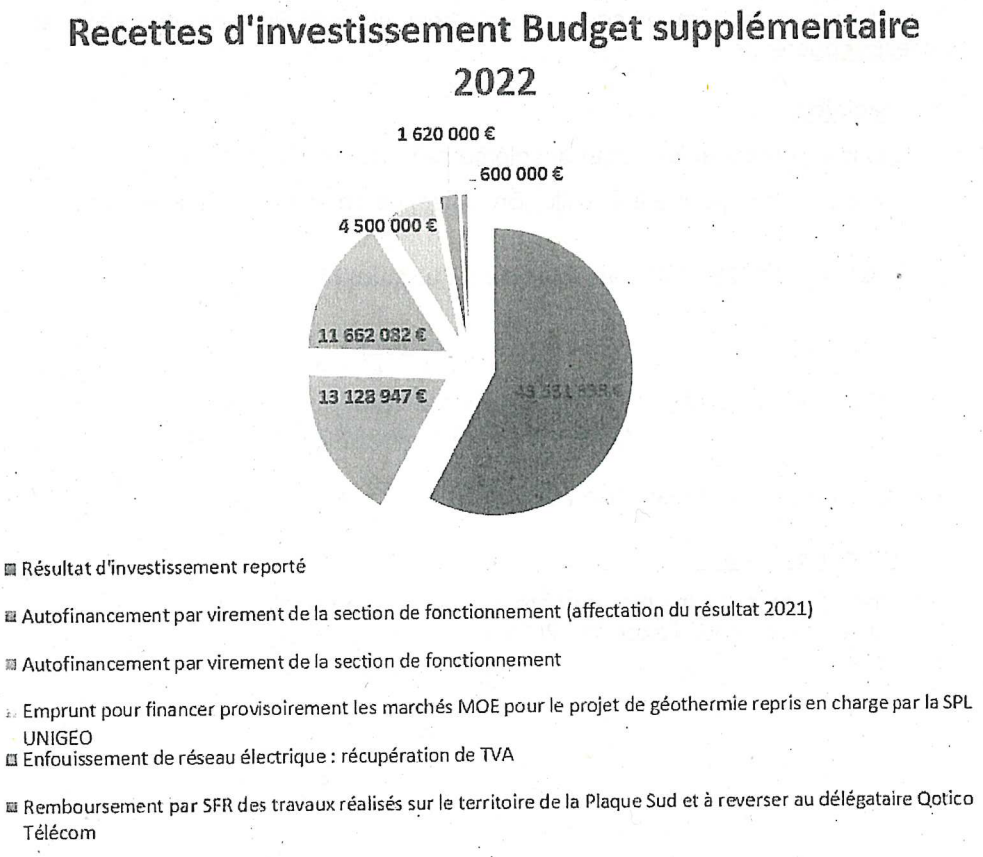

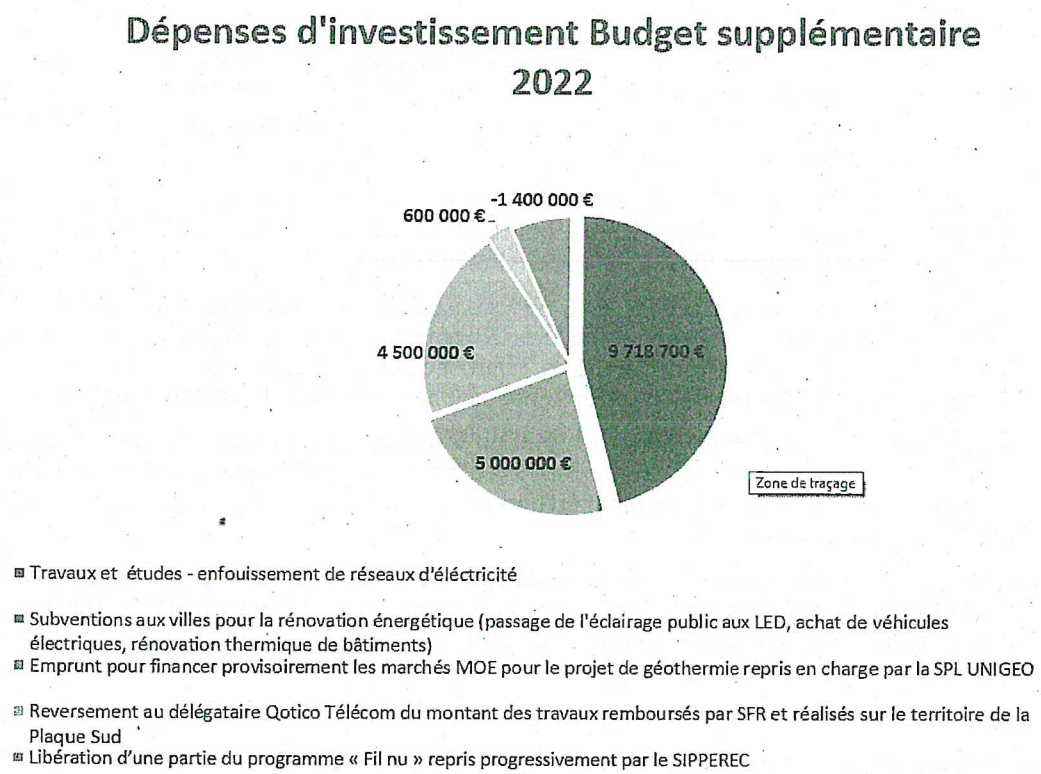

5. Pièces consultables

Le budget supplémentaire et ses annexes sont consultables sur demande auprès de : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Le Président donne la parole à la salle. En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-06-24 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 5
Budget annexe de la régie Gényo : Compte de gestion du receveur, du compte administratif de l'exercice 2021 et affectation du résultat.

Rapporteur : Thierry Barnoyer, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver, pour le budget annexe de la régie Gényo, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et le compte administratif de l'exercice 2021 et d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

2. Contexte

Le vote du compte administratif, l'approbation du compte de gestion, ainsi que l'affectation du résultat, relèvent d'une obligation légale. Il doit en effet être rendu compte au Comité syndical du résultat de l'année écoulée et de la conformité du compte administratif de l'ordonnateur au compte de gestion du receveur des budgets annexes constitués pour la gestion d'un service public industriel et commercial.

Le compte administratif du budget annexe de la régie Gényo pour l'exercice 2021 présente donc le résultat de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 adopté par le Comité syndical le 15 décembre 2020 et du budget supplémentaire adopté par le Comité syndical du 25 juin 2021.

De plus, il convient d'affecter le résultat 2021 du budget annexe de la régie Gényo au financement, d'une part, des restes à réaliser 2021, et d'autre part, aux crédits nouveaux inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2022 qui fait l'objet de l'affaire suivante relative au budget supplémentaire du budget annexe de la régie Gényo.

3. Enjeu

La présente affaire permet de donner une vision synthétique de la première année d'activité complète du réseau de chaleur Gényo et des moyens qui ont été mis en œuvre au cours de l'exercice 2021 pour poursuivre les raccordements et l'exploitation en tant que telle.

4. Présentation de l'affaire

3.2- Présentation du compte administratif de l'exercice 2021

Sur un budget global 2021 de 62 685 092,94 €, le résultat du budget annexe de la régie Gényo s'élève à 3 976,61 €.

L'exécution budgétaire du budget annexe de la régie Gényo par section est la suivante au compte administratif :

Résultat de la section de fonctionnement

		Résultat régie Gényo
Report excédent de l'exercice 2020 (compte 002)		1 418 776,47 €
Titres de recettes émis		10 851 570,16 €
Mandats émis	-	11 002 543,01 €
Résultat brut excédentaire de clôture :		**1 267 803,62 €**
Restes à réaliser de recettes		- €
Restes à réaliser de dépenses	-	46 770,53 €
Solde excédentaire des restes à réaliser :	-	**46 770,53 €**
Résultat net excédentaire de fonctionnement :		**1 221 033,09 €**

Résultat de la section d'investissement

		Résultat régie Gényo
Report déficit de l'exercice 2020 (compte 001)	-	548 467,12 €
Titres de recettes émis		26 256 701,51 €
Mandats émis	-	22 180 171,35 €
Résultat brut excédentaire de clôture :		**3 528 063,04 €**
Restes à réaliser de recettes		1 725 000,00 €
Restes à réaliser de dépenses	-	6 470 119,52 €
Solde déficitaire des restes à réaliser :	-	**4 745 119,52 €**
Résultat net déficitaire d'investissement :	-	**1 217 056,48 €**
Résultat net de clôture		**3 976,61 €**

Le résultat témoigne de l'équilibre du budget annexe qui repose sur des recettes d'exploitation suffisantes pour soutenir à la fois les dépenses d'exploitation dont les amortissements des immobilisations réalisées et de l'autofinancement de la section d'investissement.

Pour rappel une régie, quand bien même elle est constituée pour la gestion d'un service public industriel et commercial, comme c'est le cas pour Gényo, n'a pas vocation à dégager des excédents d'exploitation au-delà de l'équilibre règlementaire du budget.

3.3- Présentation des restes à réaliser (ou reports)

Le budget annexe de la régie Gényo a été ouvert au 1er janvier 2021, ce qui a permis de transférer d'une part le résultat 2020 constaté en budget principal et, d'autre part, les investissements réalisés en 2019 et 2020 qui avaient été immobilisés dans le patrimoine du budget principal.

Les crédits nouveaux ouverts au budget 2021 pour soutenir l'ensemble des travaux sur le territoire de Bobigny et Drancy s'élevaient à 26,7 millions d'euros en dépenses et 25,3 millions d'euros en recettes correspondant au transfert de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale. De plus, ont été inscrits 21,4 millions d'euros en dépenses/recettes correspondant à la ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole.

En section d'investissement, les reports en dépenses d'un montant total de 6,5 millions d'euros, sont principalement liés à l'avancement des travaux de raccordement au réseau qui s'étaleront encore sur les exercices 2022 et 2023, hors extension du périmètre initial. En recettes, le report de 1,7 millions d'euros correspond au solde disponible sur la ligne souscrite auprès du Crédit agricole.

En section d'exploitation, les reports correspondent à des prestations engagées en 2021 mais dont la réalisation se poursuivra en 2022.

L'ensemble des reports est détaillé dans le tableau ci-dessous par activités :

SECTION	OBJET	D/R (€) DEPENSES	RECETTES
	Divers : assistance à Maîtrise d'ouvrage, missions contrôle technique et CSPS, réalisation de rapports, provision travaux	49 853,54	
	Maîtrise d'œuvre sous-sol réseau de chaleur	29 640,27	
	Maîtrise d'œuvre surface réseau de chaleur	129 726,10	
INVESTISSEMENT	Travaux construction de réseau géothermique	5 920 547,85	
	Télégestion et fibre optique	340 351,76	
	Solde financement travaux Crédit-Agricole contrat n°00001956879		1 725 000,00
	Total investissement	**6 470 119,52**	**1 725 000,00**
	Maîtrise d'œuvre : suivi exploitation complémentaire	4 376,78	
EXPLOITATION	Assistance à Maîtrise d'ouvrage technique et financière	37 893,75	
	Communication : réalisation panneaux puits de forage	4 500,00	
	Total exploitation	**46 770,53**	-

3.4- Affectation du résultat 2021

L'instruction budgétaire et comptable M4 s'appliquant au budget annexe, prévoit comme pour le budget principal du SIPPEREC, l'affectation, par délibération du Comité syndical, de l'excédent de fonctionnement de l'exercice, nécessaire au financement du déficit de la section d'investissement dont ses restes à réaliser. Ce mécanisme de financement s'appelle l'autofinancement.

Ainsi, les reports sont financés par le solde d'exécution de la section d'investissement (comptes 001 et 1068) et en section de fonctionnement, par le résultat reporté au compte 002. Les montants afférents sont retracés dans la délibération jointe au présent rapport.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le compte administratif du budget annexe de la régie Gényo et ses annexes sont consultables sur demande auprès de : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la régie Gényo et d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

Le Président donne la parole à la salle.

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote pour la délibération sur le Compte administratif 2021 de la régie Gényo.

Thierry Barnoyer prend la présidence de la séance et soumet les trois délibérations au vote, les unes après les autres.

Les délibérations n° 2022-06-25 à 2022-06-27 sont adoptées à l'unanimité.

Le Président regagne la salle et reprend la présidence de séance.

Affaire n° 6
Budget annexe de la régie Gényo : Budget supplémentaire de l'exercice 2022

Rapporteur : Thierry Barnoyer, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet l'approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe de la régie Gényo.

2. Contexte

Le budget supplémentaire est l'acte administratif qui permet :

- de reporter les crédits de l'exercice antérieur sur celui en cours consécutivement à la constatation de restes à réaliser détaillés dans le rapport de l'affaire précédente relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la régie Gényo,
- d'affecter le résultat de l'exercice antérieur, conformément à l'approbation du compte administratif et au vote de l'affectation du résultat,
- de procéder à des ajustements de crédits.

3. Enjeu

Le vote du budget supplémentaire relève d'une obligation légale.

La présente affaire donne une vision synthétique du budget annexe et des moyens supplémentaires qui sont alloués pour soutenir tout au long de l'année la régie Gényo.

Compte tenu du contexte actuel et de la flambée des coûts d'énergie, le rôle de la régie et les moyens alloués à la mise en œuvre du réseau de chaleur géothermale apparaissent d'autant plus nécessaires pour préserver l'intérêt de ses abonnés.

4. Présentation de l'affaire

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe de la régie Gényo s'équilibre à hauteur de 15 948 594,66 € en dépenses et en recettes. Cet équilibre est également constaté par section, soit 8 687 110,14 € en section de fonctionnement et 7 261 484,52 € en section d'investissement.

Ce budget supplémentaire affecte le résultat de l'année précédente (3 977 €) ainsi que le financement des restes à réaliser (4 791 890,05 €).

Le budget complet pour l'exercice 2022 du budget annexe de la régie Gényo, budget primitif et budget supplémentaire compris, serait porté à 37 226 885,66 €.

Les crédits nouveaux proposés au budget supplémentaire concernent principalement :

- L'augmentation des marchés de l'énergie qui impacte les achats de fluides, les quotas de CO2 à acquitter et le tarif des abonnés au réseau de chaleur :

  En dépenses :

  - +7,4 millions d'euros : Ce montant correspond à l'augmentation des dépenses de fluides (électricité, gaz, cogénération) estimées sur la base des indices notamment PEG (*Point d'Echange Gaz)* à février 2022 (5,9 millions d'euros) auquel a été ajouté une provision de 1,5 million d'euros si les cours continuaient à augmenter de façon importante (chapitre 011).
  - +0,32 million d'euros : Ces crédits correspondent pour 120 000 € aux quotas de CO2 2021 et pour 200 000 € à une provision permettant l'achat dès cette année des quotas de CO2 2022 (chapitre 67). Les quotas de CO2 sont déclarés et acquittés en année n+1 mais inscrire les crédits dès maintenant permettra d'en lisser l'achat.

En recettes :

- +7,6 millions d'euros : Ces crédits correspondent à la répercussion de l'augmentation du coût de production de la chaleur sur la tarification des abonnées selon la formule d'actualisation arrêtée (chapitre 70).

- La mise en œuvre à compter de la fin du 1er semestre 2022 du dispositif de bouclier tarifaire[1] au bénéfice des abonnés au réseau non professionnels résidents :

  En dépenses / recettes :

  - +1 million d'euros correspondant aux aides qui seront versées directement aux abonnés ou déduites de la facturation en cours pour la période allant de novembre 2021 à décembre 2022 (chapitre 7). Des discussions sont encore en cours avec le trésorier pour déterminer le schéma comptable qui sera utilisé. Dans ce cadre, il est possible que le dispositif ne soit géré qu'en trésorerie et que ces crédits budgétaires ne soient pas utilisés.

- En lien avec l'avancée réelle des travaux de raccordement au réseau, le contrat d'exploitation confié à IDEX et les droits de raccordement :

  En dépenses :

  - -288 797 € : Cette baisse des crédits au contrat de sous-traitance IDEX est liée à l'avancée des raccordements moins rapide que prévue (chapitre 011).

  En recettes :

  - -86 250 € sur les recettes générées par les droits de raccordement, en lien avec le projet cœur de ville. L'aménageur a installé des puissances inférieures à ce qui avait été initialement convenu (chapitre 70).

- Divers ajustements (amortissements, mise à disposition, redevance d'occupation) pour un montant en dépense de +167 567,61 € (chapitres 011, 012 et 042) et +77 500 € en recettes (chapitre 042 et 012).

- Des surcoûts portant principalement sur les travaux supplémentaires liés au déploiement du réseau de chaleur de la 2ème phase (pollution des terres, contraintes spécifiques liées à l'environnement et demandes d'adaptation de la maitrise d'ouvrage) :

  En dépenses :

  - +697 000 € pour soutenir la réalisation des travaux comprenant également une provision pour aléas de 100 000 € (chapitre 23).

  En recettes :

  - **+626 185 €** : Afin de financer les surcoûts, il est proposé d'équilibrer la section d'investissement en inscrivant des crédits de subventions supplémentaires. Il convient de préciser que les surcoûts ne font pas l'objet de subventionnement mais que ces crédits sont liés aux travaux initiaux dont les appels de fonds auprès des financeurs ont connu un décalage de 2021 à 2022 (chapitre 13).

Thierry Barnoyer demande à Thomas Basset, Directeur général adjoint en charge des Finances, de présenter en quelques slides synthétiques, les grandes lignes du budget supplémentaire de la régie Gényo.

[1] Décret n° 2022-514 en date du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel.

Thomas Basset

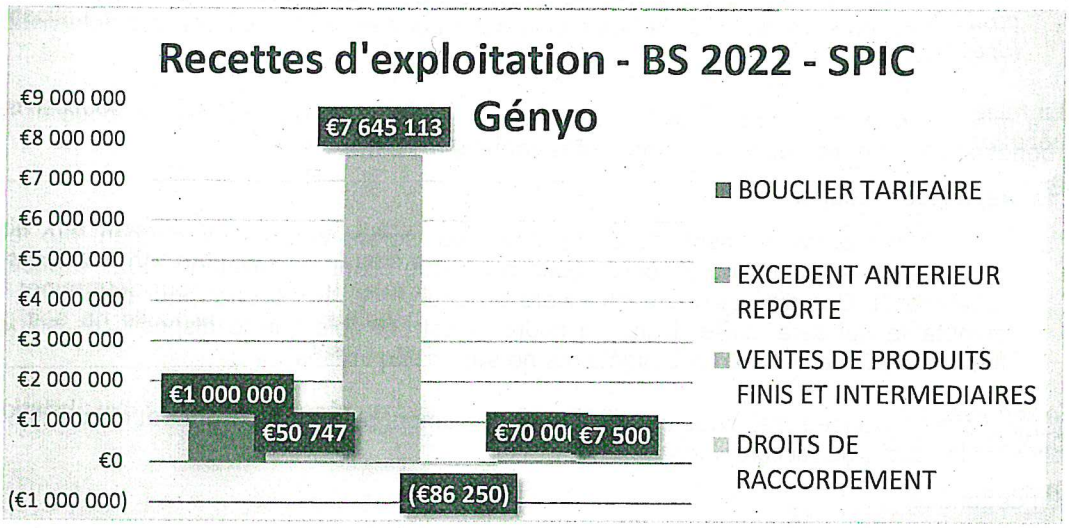

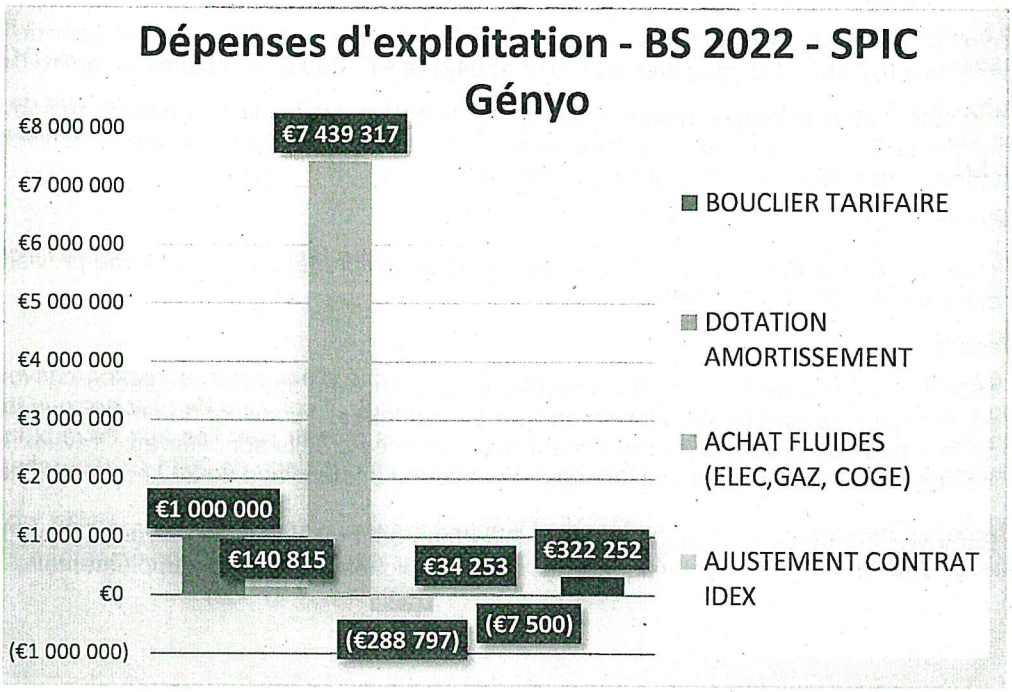

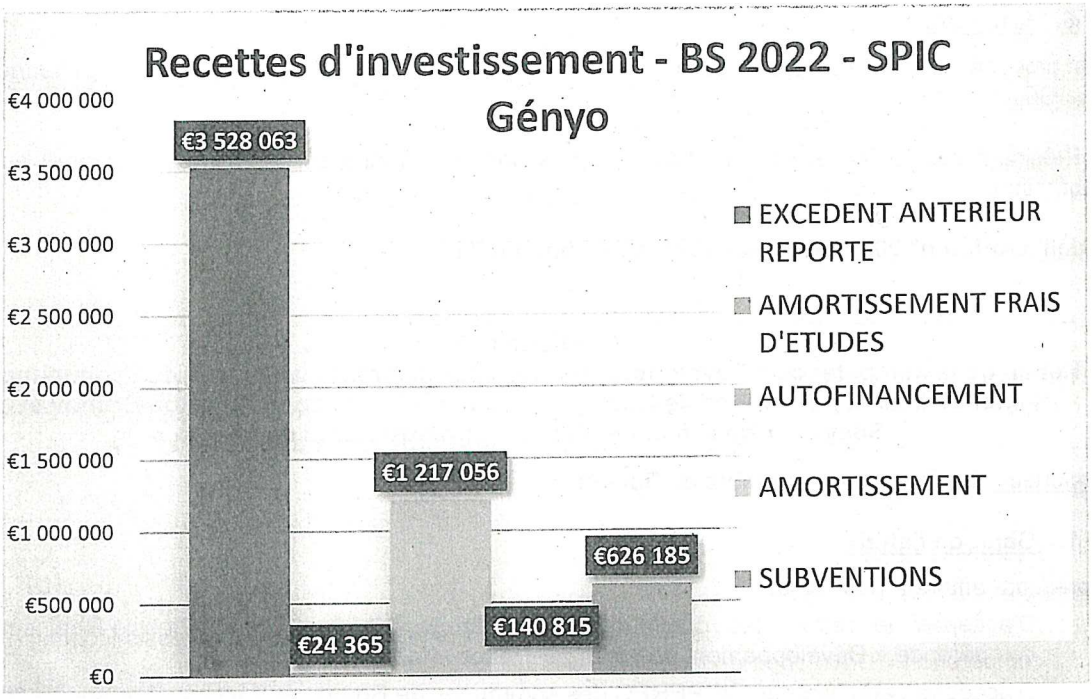

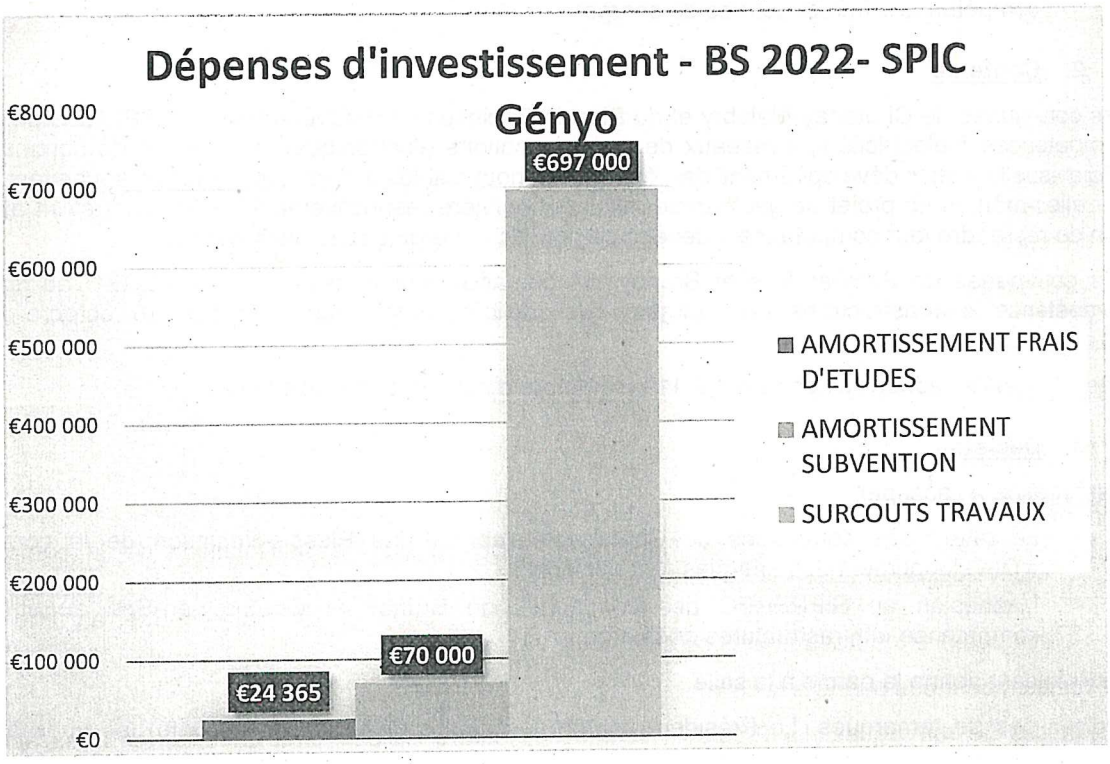

5. Pièces consultables

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe de la régie Gényo et ses annexes sont consultables sur demande par mail à : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé au comité d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe de la régie Gényo.

Le Président donne la parole à la salle. Il n'y a pas de remarques, le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-06-28 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 7
Retrait de la compétence « Développement des énergies renouvelables » des communes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson et adhésion des communes de Brunoy et de Sucy-en-Brie à la compétence « Infrastructures de charge »

Rapporteur : Boris Deroose, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet :

- D'accepter le retrait des communes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson de la compétence « Développement des énergies renouvelables »,
- D'accepter l'adhésion au SIPPEREC des communes de Brunoy et Sucy-en-Brie au titre de la compétence « Infrastructures de charge »

2. Contexte

Les communes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson sont adhérentes au SIPPEREC au titre des compétences « électricité », « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » et « développement des énergies renouvelables ». Les 2 communes souhaitant réaliser par elles-mêmes un projet de géothermie, elles ont délibéré respectivement les 24 mars et 14 avril 2022 afin de reprendre leur compétence « développement des énergies renouvelables ».

Les communes de Sucy-en-Brie et Brunoy ont demandé leur adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « infrastructures de charges » par délibérations respectives des 18 octobre 2021 et 31 mars 2022.

Ces 2 nouvelles adhésions porteront à 119 le nombre d'adhérents au SIPPEREC.

3. Décision

Il est proposé d'accepter :

- Le retrait des communes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson de la compétence « Développement des énergies renouvelables »,
- L'adhésion au SIPPEREC des communes de Brunoy et de Sucy-en-Brie au titre de la compétence « Infrastructures de charge ».

Le Président donne la parole à la salle.

Il n'y a pas de remarques. Le Président soumet les quatre délibérations au vote, les unes après les autres.

Les délibérations n° 2022-06-29 à 2022-06-32 sont adoptées à l'unanimité.

Le Président souhaite la bienvenue au sein du SIPPEREC aux collectivités de Brunoy et de Sucy-en-Brie.

Affaire n°8
Désignation des représentants du SIPPEREC à la commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris

Rapporteur : Fatah Aggoune, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de désigner les représentants du SIPPEREC à la Commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris.

2. Contexte

La Métropole du Grand Paris a en charge l'élaboration du schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains. Ce schéma, non prescriptif, était prévu dans la loi créant la Métropole du Grand Paris et codifié à l'article L.5219-1-V du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le schéma directeur des énergies métropolitain a vocation à être examiné par la Commission consultative sur l'énergie, puis à être adopté par la Métropole du Grand Paris avant la fin de l'année 2023. Il convient donc de désigner les 3 représentants de droit du SIPPEREC au sein de cette commission.

3. Présentation de l'affaire

La Métropole du Grand Paris souhaite adopter son schéma directeur des énergies métropolitains avant la fin de l'année 2023.

Ce document, déjà travaillé depuis plusieurs mois par les services de la Métropole qui ont organisé une très large consultation (syndicats d'énergie, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Préfecture, l'association AMORCE[2], l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR), etc.) doit être examiné par la Commission consultative en charge de l'énergie.

Cette commission est composée :

- Du Président de la Métropole du Grand Paris,
- De trois représentants du SIGEIF,
- De trois représentants du SIPPEREC,
- De trois représentants de la Ville de Paris,
- D'un représentant pour tout autre syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de la Métropole,
- D'un représentant pour chaque commune, établissement public territorial ou syndicat intercommunal exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole,
- D'autant de représentants de la Métropole que de représentants des syndicats,
- Des membres associés dont les demandes d'intégration à la Commission consultative sur l'énergie ont été formalisées par courrier au Président de la Métropole et retenues par le Bureau de la Métropole.

Le projet de schéma directeur des énergies métropolitain a déjà été soumis aux services du SIPPEREC pour avis.

[2] Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat.

Si le texte de loi centre ce schéma sur une articulation des réseaux de distribution d'énergie[3], la Métropole du Grand Paris en a eu une acception beaucoup plus large. Ainsi, le projet de schéma directeur des énergies de la Métropole du Grand Paris aborde l'ensemble des thématiques liées à la transition énergétique (développement des énergies renouvelables, efficacité énergétique, précarité, etc.).

Le projet de schéma directeur est donc, à la fois beaucoup plus large dans les sujets adoptés (production d'énergies renouvelables, efficacité énergétique du parc bâti, etc.) et beaucoup plus précis qu'un simple schéma directeur (il se décline en plus de 40 actions). Les services du SIPPEREC préparent pour l'été un retour sur l'ensemble du projet de schéma directeur qui sera examiné d'ici la fin de l'année.

Le Président du SIPPEREC, Mathieu DEFREL et Samuel BESNARD sont présents au sein de la commission, afin de représenter le SIPPEREC et promouvoir l'ensemble des actions du Syndicat mais aussi pour s'assurer de la complémentarité entre la Métropole du Grand Paris qui se positionne comme stratège en donnant à voir les grands enjeux, et les syndicats d'énergie, accélérateurs de solutions concrètes.

4. Décision

Il est proposé de désigner les 3 représentants du SIPPEREC à la Commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris.

Les candidatures sont les suivantes : Messieurs Jacques JP MARTIN, Mathieu DEFREL et Samuel BESNARD.

Le comité syndical décide à l'unanimité que la désignation se fera par un vote à main levée.

Le Président soumet au vote la délibération désignant comme représentants du SIPPEREC à la Commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris, Messieurs Jacques JP MARTIN, Mathieu DEFREL et Samuel BESNARD.

La délibération n° 2022-06-33 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 9
Affaire de personnel

Rapporteur : Florence CROCHETON-BOYER, Vice-Présidente.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet la modification du tableau des emplois, l'information du Comité syndical sur la mise à disposition de personnel et la création du comité social territorial du SIPPEREC.

2. Présentation de l'affaire

2.1- Modification du tableau des emplois.

Pour faire suite à la nouvelle organisation validée par la délibération n°2022-03-20 du Comité syndical du 31 mars 2022 et pour tenir compte des besoins du Syndicat, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Cette modification a pour objectif de faciliter le recrutement de nouveaux collaborateurs et de tenir compte des mouvements de personnel.

Le détail de cette modification figure dans le projet de délibération.

[3] « La métropole du Grand Paris est chargée de la mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid. Elle établit, en concertation avec les autorités compétentes intéressées, un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains qui a pour objectif de veiller à leur complémentarité (...). Ce schéma est élaboré en tenant compte des programmes prévisionnels des réseaux de distribution d'électricité et de gaz (...), ainsi que des schémas directeurs de développement des réseaux publics de chaleur ou de froid. »

2.2- Information sur la mise à disposition de personnel.

Une nouvelle Société Publique Locale (SPL) entre le SIPPEREC et la commune de Malakoff a été créée par le Comité syndical du 16 décembre 2021, pour la mise en place d'un réseau de géothermie. Il est envisagé de mettre à disposition de cette société un agent du SIPPEREC sur une fraction de son temps de travail.

Le SIPPEREC propose de mettre à disposition de la nouvelle SPL Malakoff, afin d'en assurer la direction, Madame Inès GÉLU, déjà mise à disposition de la SPL UniGéo sur une fraction de son temps de travail.

De même, la SPL UniGéo ayant besoin d'une assistante, le SIPPEREC propose de lui mettre à disposition un agent sur 100% de son temps de travail.

Les articles L.512-12 et L516-1 du Code général de la fonction publique prévoient les conditions de mise à disposition des agents contractuels. Il est nécessaire d'informer préalablement le Comité syndical avant toute mise à disposition. Les agents concernés devront donner leur accord à cette mise à disposition.

Le Président du SIPPEREC a reçu délégation d'attributions afin de signer les conventions de mise à disposition avec les organismes qui accueillent nos agents. Il rendra compte des mises à disposition lors de la réunion du Comité suivant la signature des conventions.

2.3- Création du Comité Social Territorial.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein d'une nouvelle instance dénommée « comité social territorial ».

Un comité social territorial doit être créé auprès de chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il sera donc l'instance de dialogue social qui remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles de 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

3. Pièces annexes et pièces consultables

Le tableau des emplois est consultable, sur demande par mail à : secretariat-instances@sipperec.fr.

4. Décision

Il est proposé d'approuver la délibération portant modification des emplois et la délibération créant le Comité Social Territorial.

Le Président donne la parole à la salle. Il n'y a pas de remarques. Le Président soumet les délibérations au vote, l'une après l'autre.

Les délibérations n° 2022-06-34 et 2022-06-35 sont adoptées à l'unanimité.

Affaires n° 10
Bilan d'activité de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2021. Révision à la hausse des enveloppes communales 2022 et prévision d'un dispositif exceptionnel.

Rapporteur : Rachida Kabbouri, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet :

- D'approuver le bilan d'activité « du fonds de partenariat » de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2021 ;
- D'apporter une révision à la hausse à compter du 1er juillet 2022 des enveloppes communales annuelles de subventions pour l'année 2022 au titre de la transition énergétique dont peuvent bénéficier les communes historiques adhérentes à la compétence électricité.

2. Contexte

L'avenant n°10 à la convention de partenariat, signé le 14 avril 2016, a instauré dans le fonds de partenariat une enveloppe de 5,5 millions d'euros en moyenne par an dédiée à la transition énergétique principalement sur les actions[4] suivantes :

- La rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux CEE,
- La maîtrise de l'énergie au titre des travaux d'éclairage public éligibles aux CEE,
- L'achat des véhicules électriques à concurrence de 20% du parc de véhicules communal,
- L'installation d'infrastructures de recharge.

Par ailleurs, le fonds de partenariat permet toujours de financer en partie l'enfouissement du réseau électrique de technologie dite « torsadée » sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC. L'enfouissement du réseau électrique de technologie dite « fils nus » est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis et financé sur ses fonds propres.

Depuis 2011, le bilan du fonds social, précarité et efficacité énergétique (FSPEE), financé par EDF, est dissocié du bilan de la convention de partenariat. Le bilan annuel du FSPEE pour l'année 2021 a été présenté au comité du 31 mars 2022.

3. Présentation de l'affaire

3.1 Bilan d'activité de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2021

3.1.1 Bilan comptable du Fonds de Partenariat 2021 dans les écritures du SIPPEREC

La dotation 2021 du fonds de partenariat était de 11 345 724,55 € et le stock au 1er janvier 2021 de 55 293 154,04 €.

La consommation du Fonds de Partenariat réalisée en 2021 est de :

- 5 787 433,96 € au titre de l'enveloppe dite transition énergétique,
- 5 709 387,52 € au titre de l'enfouissement de réseau sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Ainsi, le montant du fonds de partenariat au 31 décembre 2021 est de 42 177 879,89 €. Le solde du fonds de partenariat (FP) à l'issue de l'exercice 2021 est positif.

[4] La délibération du comité syndical du 21 mars 2019 a acté la caducité de l'accord de méthode pour remise à Enedis de colonnes montantes rénovées sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC à partir du 1er avril 2019. La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018) est en effet venue clarifier la situation juridique des colonnes montantes en permettant aux bailleurs privés et publics de transférer unilatéralement la charge de l'entretien et de la rénovation des colonnes montantes au gestionnaire de réseau. A compter du 24 novembre 2020, toutes les colonnes montantes ont été considérées, par défaut, comme étant intégrées au réseau public de distribution d'électricité.

Comptabilité SIPPEREC	Engagé	Recettes	Versements effectués par Enedis en 2021
	Total 1	Total 2	Total 3
Solde engagé à appeler sur fonds de partenariat pour les années antérieures au 31/12/2020	41 903 506,07 €		
Dotation de base D' 2021		11 345 724,55 €	
Actualisation du fonds de partenariat disponible au 31/12/2020		425 470,75 €	
Appel de fonds sur subventions article 3			5 787 433,96 €
Appel de fonds des anciens dossiers 3.1.3.A (stock d'anciens dossiers)			
Sous Total subvention			**5 787 433,96 €**
Appel de fonds participation - enfouissement réseau sous maîtrise d'ouvrage SIPPEREC			5 121 459,11 €
Appel de fonds frais de maîtrise d'ouvrage SIPPEREC - enfouissement réseau			587 928,41 €
Sous Total enfouissement			**5 709 387,52 €**
Sous-total	**41 903 506,07 €**	**11 771 195,30 €**	**11 496 821,48 €**
Solde fin 2021 sur fonds de partenariat (total 1 + total 2 - total 3)			**42 177 879,89 €**

3.1.2 Estimation du solde du fonds de partenariat au 31 décembre 2021 dans les comes d'Enedis

Le solde du fonds de partenariat au 1er janvier 2015 a été acté dans l'avenant n°10 à la convention de partenariat, il est de 46 304 734,80 €.

Le tableau suivant montre l'évolution dans la comptabilité d'Enedis depuis 2015 des sommes non appelées au 31 décembre au titre du fonds de partenariat.

Année	Montant du Fonds cumulé au 1/1/N, y compris dotation de l'année N, actualisation et abondement	Versement Enedis	Solde Hors actualisation au 31/12/N
2015	46 304 735 €	14 403 926 €	31 900 809 €
2016	45 268 830 €	10 926 374 €	34 342 456 €
2017	48 429 476 €	15 841 682 €	32 587 794 €
2018	43 799 012 €	6 944 952 €	36 854 060 €
2019	48 749 730 €	12 511 930 €	36 237 800 €
2020	48 030 152 €	6 126 646 €	41 903 506 €
2021	53 674 701 €	11 496 821 €	42 177 880 €

3.1.3 Engagements de dépenses et subventions attribuées

Tout d'abord, concernant les engagements de dépenses, le tableau ci-dessous récapitule les engagements de dépenses financés par le Fonds de Partenariat pour l'année 2021 correspondant aux dossiers de demande de subventions présentés par les villes et les travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC.

Il permet d'identifier la part relative de chaque type de travaux au sein des subventions appelées au titre de l'exercice 2021 par décision du Président après examen par le Bureau.

N° Article de la convention	Nature des travaux	Nombre de dossier	Montant de subvention appelée en 2021	%
3.1.1.A & 3.1.1.C	Etudes & Travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC	88	5 709 387,52 €	49,66%
3.1.2	Travaux divers dont les travaux de desserte des zones d'aménagement ou de rénovation	2	139 839,00 €[5]	1,22%
3.1.3	Opérations visant à favoriser la transition énergétique	170	5 647 594,96 €	49,12%
TOTAUX		**260**	**11 496 821,48 €**	**100,00%**

Ce tableau met en évidence les fonds consacrés :

- aux études et travaux d'enfouissement des réseaux de distribution, article 3.1.1.A et article 3.1.1.C pour 49,66% ;
- à l'enveloppe transition énergétique (articles 3.1.3) : 49,12% ;
- aux autres subventions (articles 3.1.2) : 1,22%.

Ensuite, concernant le fonds consacré à l'enveloppe transition énergétique, les subventions versées dans ce cadre concernent les opérations visant à favoriser la transition énergétique suivantes :

- Maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public (48 dossiers),
- Maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti (41 dossiers),
- Achat des véhicules électriques (17 dossiers),
- Achat d'infrastructures de recharge (5 dossiers),
- Etude dans le patrimoine bâti (55 dossiers),
- Etude d'éclairage public (3 dossiers),
- Actions d'information, animation, sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie (1 dossier).

Les montants de subventions accordés varient de 665,98 € à 423 139,36 €.

En 2021, **48 villes[6] et 1 établissement public territorial (EPT) ont bénéficié de subventions pour 170 dossiers**.

[5] Le décompte de 139 839,00 € relatif à l'appel de fonds de l'ancien article 3.1.2. E. équivalent de l'article 3.1.2.C sur les travaux de desserte du réseau de distribution publique de zones d'aménagements pour le compte de SEQUANO Aménagement a été versé par Enedis le 23 juin 2021 et a été intégré sur les appels de fonds des subventions de l'article 3.

[6] Liste des villes : ALFORTVILLE, ANTONY, ASNIERES-SUR-SEINE, AUBERVILLIERS, BAGNEUX, BOBIGNY, BOIS-COLOMBES, BONDY, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHATILLON, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, COLOMBES, COURBEVOIE, CRETEIL, DUGNY, EPINAY-SUR-SEINE, FONTENAY-AUX-ROSES, FONTENAY-SOUS-BOIS, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, JOINVILLE-LE-PONT, LA GARENNE-COLOMBES, LE BOURGET, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PRE-SAINT-GERVAIS, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LEVALLOIS-PERRET, MAISONS-ALFORT, MALAKOFF, MONTREUIL, NEUILLY-SUR-SEINE, PANTIN, PIERREFITTE-SUR-SEINE, PUTEAUX, ROMAINVILLE, RUNGIS, SAINT-DENIS, SAINT-OUEN-SUR-SEINE, SURESNES, VANVES, VILLEMOMBLE, VITRY-SUR-SEINE, VILLENEUVE-LA-GARENNE, VILLETANEUSE, VINCENNES et l' EPT 12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (ARCUEIL, CACHAN, FRESNES, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, LE KREMLIN-BICETRE).

Montant	< 5 000 €	5 à 15000K€	15 à 30 000 €	> 30 000 €	Total
Nombre de dossiers	64	46	17	43	170
% du nombre de dossiers	37,65 %	27,06 %	10 %	25,29 %	100 %

Concernant l'évolution du fonds consacré à l'enveloppe transition énergétique, le financement des opérations dédiées à l'article 3.1.3 s'applique dans la limite d'un montant annuel moyen sur la durée de la convention de partenariat de 5,5 millions d'euros. Cette enveloppe est indexée tous les ans selon l'indice ING.

Le tableau ci-dessous représente la consommation du fonds transition énergétique :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subventions	3 415 988,23 €	4 147 226,94 €	3 865 519,97 €	4 934 636,46 €	4 395 808,60 €	5 647 594,96 €
Colonnes Montantes	825 857,10 €	1 190 967,65 €	- €	- €	- €	- €
Consommation	**4 241 845,33 €**	**5 338 194,59 €**	**3 865 519,97 €**	**4 934 636,46 €**	**4 395 808,60 €**	**5 647 594,96 €**
Total théorique jusqu'en 2029 (hors indexation)	**77 000 000 €**					
Reste théorique à consommer jusqu'en 2029 (hors indexation)	**48 576 400,04 €**					

Concernant le fonds consacré aux autres subventions, le tableau ci-dessous permet de visualiser la part relative par type de travaux de desserte des zones d'aménagement ou de rénovation dans le montant des subventions appelées auprès d'Enedis :

N° Article de la convention	Nature des travaux	Nombre de dossier	Appels de fonds
Travaux divers dont travaux de desserte des zones d'aménagement ou de rénovation			
3.1.2.C	Travaux relatifs aux investissements des collectivités sur le réseau et les postes de transformation d'éclairage public dans le cas de travaux coordonnés avec des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité basse tension	2	139 839 €
3.1.2.D	Les petits travaux d'alimentation électrique en énergie photovoltaïque (alimentation de mobilier urbain, ...)	-	- €

3.2 Révision à la hausse des enveloppes communales 2022 et mise en place d'un dispositif exceptionnel

Le Comité syndical a adopté, le 8 décembre 2016, une délibération établissant des enveloppes de subventions par commune. Ces enveloppes sont constituées d'une part fixe de 40 000 euros et d'une part variable en fonction de la population et de la superficie de chaque ville.

Pour les années 2020 et 2021, les budgets alloués pour les subventions liées au fonds « transition énergétique » étaient respectivement de 13,6 millions d'euros et de 12 millions d'euros. Le maintien du budget à la hausse est lié au reliquat du budget non consommé dans les précédentes années.

Pour l'année 2022 :

- Le budget initial alloué pour les subventions liées au fonds « transition énergétique » était de 5,6 millions d'euros.
- La somme des enveloppes communales permettant de répartir la consommation du budget étant de 22,40 millions d'euros.

Il est proposé d'augmenter le budget de 5 millions d'euros. Dans ce cadre :

- Le budget alloué pour les subventions liées au fonds « transition énergétique » serait porté à 10,6 millions d'euros,
- La somme des enveloppes communales serait révisée dans les mêmes proportions la sommes des enveloppes communales pour atteindre 42,4 millions d'euros.

Du fait de cette hausse de l'enveloppe globale, il est proposé de mettre en place un dispositif exceptionnel lors des bureaux de novembre et de décembre 2022.

Dans le cadre de ce dispositif exceptionnel, des subventions pourraient être attribuées au-delà de l'enveloppe communale de chaque collectivité, à concurrence du budget disponible. Les villes ayant atteint leur plafond de pourraient ainsi déposer des demandes supplémentaires.

Il est précisé que le budget sera réparti entre les différents dossiers examinés, au prorata des enveloppes communales fixées initialement.

Il faut noter que ce dispositif de déplafonnement sera applicable en tenant compte :

- De la priorisation des demandes des villes n'ayant pas encore atteint le plafond de leurs enveloppes ;
- De la situation du budget disponible au 30 septembre 2022 ;
- De la date de limite de réception des demandes de subvention fixée au 28 octobre 2022 ;
- Du délai légal de clôture des écritures comptables en investissement car les subventions sont imputées sur le budget 2022.

4. Pièce annexe

Pièce annexe jointe :

- Bilan d'activité du fonds de partenariat de la convention de partenariat pour l'année 2021.

5. Décision

Le Bureau propose au Comité d'adopter le bilan d'activité de la convention avec Enedis pour l'exercice 2021 et de modifier le montant des enveloppes communales de subventions pour l'année 2022 au titre de la transition énergétique dont peuvent bénéficier les communes historiques adhérentes à la compétence électricité.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet les délibérations au vote, l'une après l'autre.

Les délibérations n° 2022-06-36 et 2022-06-37 sont adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 11
Bilans 2020 et 2021 du programme d'enfouissement du réseau « fils nus »

Rapporteur : Serge Franceschi, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire porte sur le bilan de l'avancement de l'enfouissement du réseau fils nus par Enedis en 2020 et 2021.

2. Contexte

Dès 2011, Enedis s'était engagé à enfouir la totalité du réseau de technologie dite « fils nus » d'ici fin 2019. Cet objectif avait été repoussé à fin 2021 lors de la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'enfouissement des fils nus signée le 14 avril 2016.

Cet engagement a été confirmé lors de l'instauration du schéma directeur des investissements, établi pour la période 2016-2029 et décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI) par périodes de 4 ans.

L'enfouissement du réseau électrique aérien de technologie dite « fils nus » par Enedis correspond à l'objectif 6 de ce schéma directeur. Pour rappel, la mise en œuvre de ce schéma directeur des investissements avait eu lieu dans le cadre d'un accord global dans lequel le SIPPEREC avait consenti d'importantes pertes patrimoniales (6 millions d'euros par an), soit 84 millions d'euros.

Les bilans « fils nus » permettent chaque année de suivre l'avancée des travaux d'Enedis sur ce sujet.

3. Enjeu

L'achèvement de l'enfouissement du réseau ancien de « fils nus », réseau accidentogène, présente un enjeu pour la sécurité des personnes et la robustesse du réseau électrique basse tension. Au vu de l'équilibre de l'avenant de 2016, le suivi des engagements d'Enedis sur ce point est un élément essentiel d'appréciation.

4. Présentation de l'affaire

Le réseau aérien dit de « fils nus », posé entre 1920 et 1960, présente des risques pour les personnes en cas de chute au sol à la suite d'intempéries. Par ailleurs, son enfouissement, comme celui de l'ensemble du réseau électrique basse tension, contribue à la robustesse du réseau en limitant sa vulnérabilité aux intempéries et aux risques d'accrochage par des véhicules hauts.

Il contribue aussi à l'amélioration de l'espace public en permettant de retirer les poteaux électriques et les réseaux des rues des villes de la concession électricité du SIPPEREC.

Dès 2011, la convention « fils nus », prévoyait que la totalité du réseau « fils nus » soit enfoui d'ici fin 2019. Il restait alors 286 km à enfouir. L'enfouissement devait être assuré sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis, avec un financement à 60% par le SIPPEREC, via 6 000 000 € prélevés chaque année sur le fonds de partenariat.

Lors de la renégociation d'avril 2016, il a été constaté un premier retard d'Enedis puisqu'il restait 153 km à enfouir, contre un point de passage prévisionnel de 76 km. La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement a été laissée à Enedis en conservant un objectif d'enfouissement total à fin 2019, avec une nouvelle option jusqu'à fin 2021 pour les chantiers difficiles.

Le SIPPEREC a consenti à réduire de 6 000 000 € par an le fonds de partenariat et à considérer que l'intégralité de l'enfouissement du réseau « fil nus » était financée par Enedis. Ceci constitue une des principales concessions de l'avenant de 2016 et représente une perte patrimoniale de 84 000 000 € pour le SIPPEREC. En effet, en fin de contrat, il conviendra de solder les dettes et créances réciproques et, le fait que le SIPPEREC ait moins financé d'investissements (du fait d'une réduction de ses redevances), dégradera sa position de négociation.

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2023 proposé par Enedis, l'investissement prévu était de 14 000 000 €, pour réaliser 35 km d'enfouissement des « fils nus ». Enedis avait donc prévu dès 2019 de ne pas achever l'enfouissement des « fils nus » fin 2021. La proposition du SIPPEREC était à hauteur 38 000 000 € pour réaliser 75 km.

Au vu des bilans de l'enfouissement des « fils nus » en 2020 et 2021, Enedis a enfoui respectivement 11,3 km et 16,5 km. Avec les opérations déjà engagées par Enedis et qui se poursuivent exceptionnellement au-delà de 2021, Enedis tiendra son engagement de réalisation de 35 km proposé pour le PPI 2020-2023. Néanmoins, l'engagement initial d'enfouissement de la totalité des fils nus n'est pas tenu. Le reste à enfouir au 31 décembre 2020 était de 66,5 km, et de 46,1 km au 31 décembre 2021, contre un objectif de 0.

Les travaux d'enfouissement non réalisés par Enedis représentent un manque d'investissement d'environ 18 000 000 €, à mettre en regard de la perte patrimoniale de 84 000 000 € consentie par le SIPPEREC en 2016.

Enedis estime « qu'une partie du linéaire restant au 31 décembre 2021 n'a pas pu être réalisé avant cette échéance en raison de contraintes indépendantes de sa volonté ». En effet, la réalisation de l'enfouissement nécessite l'accord des collectivités, la coordination avec l'enfouissement d'autres réseaux en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC et l'accord des riverains pour la réalisation des travaux en propriété privée.

Néanmoins, ces complexités, que le SIPPEREC connait bien à travers sa propre maîtrise d'ouvrage, n'expliquent pas la non-tenue des engagements d'Enedis au vu des délais accordés pour la réalisation de l'enfouissement du réseau « fils nus » et de l'importance du linéaire non réalisé. En revanche, au vu de l'investissement programmé par Enedis dans le PPI 2020-2023, prévu pour 35 km, il apparaît qu'Enedis n'avait pas prévu de mobiliser les investissements nécessaires pour tenir l'objectif de 0 kilomètre de fil nu restant à enfouir fin 2021.

Au vu de cette situation, le SIPPEREC a mis en œuvre la sanction prévue par le contrat, c'est-à-dire la reprise de la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, depuis 2012, les deux maîtres d'ouvrage, Enedis et le SIPPEREC, ont mis en place une méthode dite de « troc » afin d'unifier la gestion d'un chantier d'enfouissement lorsque plusieurs technologies sont présentes.

Cette méthode permet de comptabiliser d'une part, le linéaire en fils nus enfoui par le SIPPEREC et, d'autre part, le linéaire en réseau basse tension aérien torsadé enfoui par Enedis. La différence entre ces linéaires devait être égal à 0, au plus tard en 2021.

Au 31 décembre 2019, le concessionnaire était en retard de 14,396 km.

En 2020, Enedis a enfoui 3,086 km en torsadé, et le SIPPEREC a enfoui 4,250 km en fil nu.

En 2021, Enedis a enfoui 6,579 km en torsadé, et le SIPPEREC a enfoui 4,309 km en fil nu.

Au 31 décembre 2021, le concessionnaire était en retard de 10,414 km.

L'investissement réalisé par le SIPPEREC dans le cadre du dispositif du « troc », non compensé à ce jour par Enedis, représente un montant d'environ 4 165 000 €.

Suite aux échanges entre Enedis et le SIPPEREC, par courrier en date du 21 décembre 2021, Enedis a reconnu qu'il n'y avait, en effet, pas eu de compensation de ces linéaires réalisés par le SIPPEREC et a proposé que « le SIPPEREC confie à Enedis une liste de chantiers d'enfouissement de réseau torsadé permettant un rééquilibrage des linéaires ». Le SIPPEREC a accepté cette proposition. Dans ce cadre, le SIPPEREC a donc confié à Enedis l'enfouissement de 3,605 km.

Des linéaires supplémentaires seront confiés progressivement à Enedis pour parvenir à la compensation du retard de 10,414 km.

Les données chiffrées des bilans de l'enfouissement fil nu 2020 et 2021 ont été validées techniquement par le SIPPEREC. La justification de la non-finalisation de l'enfouissement par Enedis « en raison de contraintes indépendantes de sa volonté » n'est en revanche pas partagée par le SIPPEREC.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièces jointes :

- Enfouissement réseau Basse Tension « fil nu » Bilan 2020,
- Enfouissement réseau Basse Tension « fil nu » Bilan 2021,
- Courrier d'Enedis en date du 21 décembre 2021.

6. Décision

Il est proposé d'adopter une délibération validant les linéaires d'enfouissement de réseaux « fils nus » tracés dans les bilans relatifs à l'enfouissement du réseau fils nus de l'année 2020 et de l'année 2021 mais constatant également de l'absence de respect de l'engagement contractuel d'Enedis d'achèvement de l'enfouissement du réseau fils nus d'ici fin 2021.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2022-06-38 est adoptée à l'unanimité.

Affaires n° 12
Bilan du contrôle relatif aux incidents de coupures électriques notifiés au SIPPEREC pour l'exercice 2021

Rapporteur : Jean-Pierre Riotton, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter et d'approuver le bilan de la mise en œuvre en 2021 de l'accord de méthode relatif à l'information du SIPPEREC en cas d'incident sur un poste source ou sur le réseau d'électricité concédé.

2. Contexte

Le SIPPEREC organise la distribution de l'électricité sur plusieurs territoires à travers 4 contrats de concession :

- Un contrat « historique » qui couvre 82 communes, géré par Enedis,
- Deux contrats sur la commune de Villiers-sur-Marne correspondant à une gestion répartie du réseau d'électricité assurée par deux délégataires, la coopérative d'électricité de Villiers sur le réseau basse tension et majoritairement par Enedis sur le réseau moyenne tension (HTA)[7] ;
- Un contrat signé avec Enedis pour assurer la gestion de la distribution d'électricité sur les territoires des communes de Sud'Eleg.

La particularité du contrat « historique » est qu'Enedis et le SIPPEREC ont signé, le 14 avril 2016, un accord de méthode qui organise l'information du Syndicat lorsque survient un incident supérieur à 100 000 clients/minutes, sur les postes-sources ou sur le réseau d'électricité concédé.

L'objectif est de contribuer à la fiabilisation et à l'amélioration du critère B, un indicateur qui correspond au temps de coupure moyen subi par un usager sur le territoire concédé.

3. Enjeux

Le critère B est l'indicateur mesurant le temps de coupure moyen des usagers du réseau basse tension (BT)[8] de la concession. Cet indicateur est à analyser dans le temps et a pour finalité l'orientation et la planification des investissements.

A cet égard, l'objectif du schéma directeur des investissements du SIPPEREC, conclu en 2016 et mis en œuvre par le concessionnaire, est de maintenir durablement le temps de coupure moyen en dessous de 25 minutes par an [9].

Le SIPPEREC observe cependant que la tendance haussière du critère B se maintient et que l'atteinte de l'objectif contractuel de 25 minutes semble peu accessible.

---

[7] Les lignes HTA permettent le transport de l'électricité à l'échelle locale vers les petites industries, les PME et les commerces. Elles font également le lien entre les clients et les postes de transformations.

[8] Les réseaux BT sont les plus petites lignes du réseau. Elles permettent la distribution d'énergie électrique vers les ménages et les artisans.

[9] Pour mémoire le critère B était de 18 minutes en 2000, 19 minutes en 2001 et 18 minutes en 2002. L'objectif pour la qualité de desserte consiste à retrouver le niveau de qualité des premiers exercices du contrat de concession.

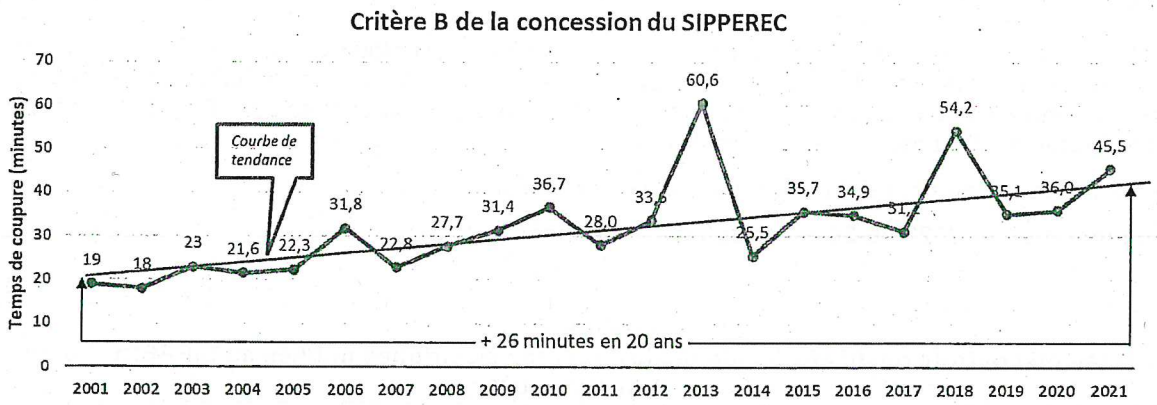

Le temps de coupure moyen en 2021 connaît une forte hausse.

Sur l'exercice 2021, le gestionnaire du réseau annonce un critère B toutes causes confondues de 45,5 minutes sur le territoire du SIPPEREC soit 9,5 minutes de plus que l'exercice précédent (36 minutes en 2020 comme en 2019). Cette augmentation est venue accentuer la tendance déjà haussière du critère B sur les 20 dernières années à hauteur de 1,3 minutes par an.

A noter que la hausse du temps de coupure moyen observée en 2021 est essentiellement due aux incidents survenus sur le réseau BT a fortement augmenté (17 minutes en 2021 contre 10,6 minutes en 2020) ainsi qu'aux coupures programmées pour des travaux sur ce même réseau BT.

4. Présentation de l'affaire

4.1 Les délais d'information lors d'incident, convenus dans l'accord de méthode ne sont pas respectés dans la moitié des cas.

Si 95% des incidents de grande ampleur sont signalés au SIPPEREC, seulement 53% des incidents sont signalés dans le délai de 24 heures contractuellement prévu et 70% des rapports dans le délai de 2 mois.

Au cours de l'exercice 2021, le SIPPEREC a été notifié par le concessionnaire de 71 incidents ayant généré des coupures supérieures à 100 000 NiTi [10]. Sur ces 71 incidents, 17 ont eu lieu sur le réseau BT et 54 sur le réseau HTA ou réseau amont soit 76% des incidents.

Le SIPPEREC observe que le délai d'information de l'autorité concédante par le concessionnaire n'est respecté que pour la moitié des incidents de coupure notifiés, le progrès constaté lors du bilan de l'année 2020 ne s'est donc pas confirmé par la suite.

5 ans après la signature de l'avenant, Enedis n'a pas mis en place un processus solide permettant d'informer sous 24 heures, l'autorité concédante lors d'incident concernant plus de 100 000 clients.minutes.

Concernant la transmission du rapport détaillé sous 2 mois, celui-ci a été communiqué en dehors du délai imparti pour 21 des 71 incidents notifiés soit 30% hors-délais.

Le délai de communication du rapport d'incident est respecté pour 70% des incidents notifiés (56% en 2020 et 59% en 2019). Le délai moyen de transmission est de 53 jours (65 jours en 2020 et 61 lors de l'exercice 2019).

Le SIPPEREC note une progression sur l'exercice 2021. Le suivi mensuel effectué par le SIPPEREC pour alerter Enedis sur les fichiers non transmis ou transmis en retard semble avoir facilité l'organisation du gestionnaire. Le maintien de cette tendance est ainsi attendu par le SIPPEREC pour les prochains exercices.

[10] NiTi : indicateur incidents, basé sur le nombre d'usagers par temps de coupure. Ainsi, pour chacune des coupures, est calculée la somme des NiTi (Nombre d'usagers concernés x Temps de coupure de ces mêmes usagers.

Par ailleurs, le SIPPEREC note la présence de 4 incidents (2 sur le réseau BT et 2 sur le réseau HTA) supérieurs à 100 000 NiTi dans les fichiers de contrôle alors qu'aucun rapport n'a été transmis par le concessionnaire. Ainsi, le taux d'incidents notifiés au SIPPEREC dans le cadre de l'accord de méthode est de 95%.

En outre le SIPPEREC avait reçu une notification sous 24h pour deux d'entre eux et s'était rapproché du gestionnaire qui a précisé qu'il s'agit d'incident inférieur à 100 000 NiTi.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Taux rapports adressés sous 2 mois	56%	42%	59%	56%	**70%**
Taux fiches adressées sous 24h	56%	44%	12%	52%	53%

4.2 Le niveau de détail des rapports remis au SIPPEREC reste à affiner

En ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité des informations communiquées par le concessionnaire dans le cadre de ce protocole, le SIPPEREC observe que des efforts sont faits par le gestionnaire pour contextualiser les interventions suite aux incidents. Toutefois, les informations renseignées dans les fichiers transmis se révèlent à certains égards imprécises ou incohérentes.

Le caractère lacunaire des informations transmises par le concessionnaire oblige le SIPPEREC à faire des hypothèses sur la cause des incidents ainsi que sur les mesures correctrices et préventives d'Enedis pour assurer la qualité du service public de la distribution d'électricité. Elle ne permet pas d'exploiter ces informations pour enrichir le diagnostic du réseau.

4.3 Un croisement des fichiers de contrôle qui appelle à s'interroger sur le recensement des coupures électriques

L'analyse des fichiers de contrôle adressés le 25 avril 2022 par le concessionnaire au SIPPEREC, révèle de nombreux écarts avec les informations contenues dans les rapports communiqués sous deux mois par Enedis.

En effet, la comparaison entre les informations fournies dans les fichiers des 71 incidents notifiés au SIPPEREC et celles présentes dans les fichiers de coupures qui intègrent l'ensemble des incidents recensés sur le territoire du SIPPEREC, présente des écarts sur le recensement du nombre d'usagers coupés ainsi que la durée de coupure des incidents.

Ces deux données sont essentielles au calcul de l'indicateur du temps de coupure moyen, le critère B.

Ce constat pourrait remettre en cause la fiabilité du critère B. Le SIPPEREC a mené un contrôle sur la fiabilité du Critère B et a relevé que l'établissement de cet indicateur fait l'objet de nombreuses manipulations humaines et qu'il ne peut être considéré comme automatisé ni fiabilisé.

4.4 Une maintenance des ouvrages défaillante qui conduit à des coupures plus longues pour les usagers

Le SIPPEREC constate que plusieurs incidents ont fait l'objet de coupures prolongées à cause de multiples défauts principalement au niveau des postes de distribution électrique :

- Défaillance d'appareils de protection ;
- Défaillance d'organes de bascules nécessaire pour la reprise du réseau ;
- Défaillance d'outils de localisation de défaut.

A titre d'exemple, le gestionnaire s'appuie sur des indicateurs lumineux de défaut (ILD) pour faciliter la localisation du défaut au niveau des postes électriques. Cependant, la défaillance de cet équipement est soulignée dans de nombreux rapports empêchant ainsi la localisation du défaut par les agents d'exploitation d'Enedis et retardant ainsi les opérations de réparation ou les manœuvres de reprise des usagers coupés.

Pour exemple, un incident a eu lieu le 2 juin 2021 à 20h53 sur les réseaux HTA BERCY 21 issus du poste source Vincennes. Outre l'absence d'indication quant à la cause de l'incident, le gestionnaire indique dans son rapport que l'indicateur lumineux de défaut situé au poste ANATOLE n'était pas fiable et a conduit Enedis à réaliser des manœuvres qui ont provoqué un incendie dans un poste de répartition alimenté depuis le poste source Vincennes.

Ainsi l'incident, qui ne concernait que 1 500 usagers au départ, s'est aggravé jusqu'à impacter 12 000 clients au pic, provoquant ainsi une coupure de 1 509 831 clients minutes.

Eu égard à ces constats, le SIPPEREC s'interroge sur les politiques de maintenance préventive et curative du gestionnaire quant aux ouvrages du réseau et organes qui contribuent à rétablir la continuité de service.

4.5 Les incidents de grandes ampleurs notifiés au SIPPEREC représentent 30% de l'ensemble du critère B incident

Par ailleurs, le temps de coupure moyen (Critère B) calculé pour les 71 incidents de coupures électriques de grande ampleur notifiés au SIPPEREC, est évalué à 9 minutes et 44 secondes et se répartit de la sorte :

- 2 minutes 19 secondes pour les incidents survenus au niveau des postes de distribution publique ou sur le réseau basse tension ;
- 7 minutes 24 minutes pour les incidents survenus sur le réseau HTA et sur les postes sources.

Il est logiquement observé que les incidents, survenus sur les équipements participants chacun à l'alimentation d'un plus grand nombre d'usagers, impactent de manière prépondérante la continuité d'alimentation des usagers.

Cependant, l'analyse des fichiers qui recensent la totalité des coupures survenues sur le réseau de distribution d'électricité et provoquées par des incidents (hors travaux) révèle que les coupures sur le réseau BT sont plus impactantes (1 871 incidents représentant 17 minutes de temps de coupure moyen pour le réseau BT et 438 incidents représentant 14 minutes de temps de coupure moyen sur le réseau HTA et en amont).

Ainsi, le critère B sur incidents (BT et HTA) hors travaux survenus sur le réseau géré par le concessionnaire s'établit à 31 minutes. Les 71 incidents de grandes ampleurs notifiés au SIPPEREC en représentent 30%.

En conclusion, le Bureau propose au Comité de demander au concessionnaire la mise en place des outils nécessaires au respect du protocole. Sont visés notamment l'exhaustivité des incidents notifiés au Syndicat, les délais de communication des fiches et rapports d'incident ainsi que la qualité et la fiabilité des informations transmises.

5. Pièces annexes et pièces consultables

La liste des incidents contrôlés au cours de l'année 2021 dans le cadre du protocole incident est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé, suite au bilan de la mise en œuvre en 2021 de l'accord de méthode relatif à l'information du SIPPEREC en cas d'incident sur un poste source ou sur le réseau d'électricité concédé, de prendre acte du bilan et d'émettre plusieurs réserves et demandes suivant les termes de la délibération jointe à la présente affaire.

Il n'y a pas de remarque. Le Président met au vote la délibération.

La délibération n° 2022-06-39 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 13
Contrôle du programme travaux 2020 des investissements menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements.

Rapporteur : Marie-Pierre Limoge, Vice-Présidente.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter et d'approuver le rapport de contrôle du programme travaux 2020 des investissements sur le réseau concédé, menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements.

2. Contexte

L'article 10 du cahier des charges de la concession du SIPPEREC prévoit la réalisation d'un schéma directeur des investissements, décrit en annexe 5 au cahier des charges. Ce schéma directeur se décline en programmes pluriannuels d'investissements (PPI) d'une période de 4 ans. Les programmes pluriannuels d'investissements sont déclinés en programmes travaux annuels.

Le premier PPI couvre la période quadriennale 2016-2019. Dans ce cadre, le programme travaux 2019 a fait l'objet d'un contrôle qui est toujours en cours à ce jour : les objectifs tant techniques que financiers atteints par la mise en œuvre du PPI 2016 – 2019 ne sont donc pas validés.

Les opérations de contrôle menées par les services du SIPPEREC sur le programme travaux 2019, conformément à l'accord de méthode, conclu en avril 2016, et relatif au suivi de la réalisation du schéma directeur ont conduit le SIPPEREC à se questionner sur la correcte affectation des affaires inscrites au programme travaux. En effet, d'importants écarts ont été observés :

- Pour l'objectif 4 visant le renouvellement du réseau basse tension (BT)[11] souterrain incidentogène de la concession : 21% des opérations contrôlées en écart,
- Pour l'objectif 5 visant le renouvellement des équipements des postes HTA BT[12] de la concession : 31% des opérations contrôlées en écart,
- Pour l'objectif 6 visant l'enfouissement du réseau BT en fils nus avant 2019, avec un décalage possible en 2021 : 29% des opérations contrôlées en écart.

Au vu de ces constats, le Comité syndical du 25 mars 2021 a demandé que soit engagé un contrôle sur l'ensemble des opérations affectées au programme travaux 2019 à l'un des 3 objectifs du schéma directeur des investissements concernés par la majorité des écarts observés.

Enfin, par délibération n°2021-03-02 du 25 mars 2021, le Comité syndical a décidé de surseoir à l'approbation du programme travaux 2019 des investissements menés dans le cadre du schéma directeur des investissements, dans l'attente des conclusions de ce contrôle.

Par voie de conséquence, le programme pluriannuel (PPI) 2016 - 2019 ne peut être clos et les résultats ne peuvent être appréciés au regard, tout particulièrement, des objectifs financiers qui étaient assignés au concessionnaire.

Pour mémoire, le contrat prévoit que la non-atteinte des objectifs financiers fixés dans un PPI conduit à une sanction financière pour le concessionnaire.

Les services du SIPPEREC ont notifié à Enedis une mission de contrôle afin de mener ce contrôle approfondi sur le programme travaux 2019. Enedis n'a adressé aucune des pièces demandées pour mener cette mission de contrôle. Pour l'heure, Enedis semble refuser ce contrôle, s'exposant à la mise en œuvre de pénalités contractuelles.

---

[11] Les réseaux BT sont les plus petites lignes du réseau. Elles permettent la distribution d'énergie électrique vers les ménages et les artisans.

12 Un poste HTA/BT (ou poste de transformation HTA/BT) est un local, inaccessible au public, assurant la liaison entre le réseau haute tension HTA (HTA) et le réseau basse tension (BT).

3. Présentation de l'affaire

3.1- Le programme pluriannuel des investissements pour la période 2020 à 2023

Le 6 décembre 2019, Enedis a adressé, au SIPPEREC, un projet de programme pluriannuel des investissements (PPI) pour des investissements pour la seconde période quadriennale 2020 à 2023.

Par délibération n°2020-02-02 du 6 février 2020 le Comité syndical a porté un avis très réservé sur le PPI 2020 - 2023 proposé par Enedis et a demandé que les discussions se poursuivent afin qu'un accord sur un programme pluriannuel des investissements pour les années 2020 à 2023 définitif soit trouvé.

En effet, le SIPPEREC relevait les points suivants dans la proposition d'Enedis :

- L'objectif d'investissement sur les 13 postes source du SDI est insuffisant au regard de l'ambition d'avoir assuré un taux de reprise automatique de 40% des usagers non alimentés par la perte du poste source en moins d'une heure d'ici fin 2024.
- Le niveau des objectifs techniques relatifs au renouvellement du réseau HTA en câble papier imprégné (CPI), du réseau BT incidentogène et des équipements des postes est cohérent avec l'atteinte de l'objectif technique final du SDI. En revanche, Enedis n'a pas démontré que les engagements financiers du concessionnaire sur la période du PPI 2020-2023 traduisent à un niveau suffisant ces objectifs techniques.
- Les objectifs techniques et le niveau d'investissements prévu par le concessionnaire pour traiter le risque lié aux crues restent insuffisants.

Eu égard à ces constats, le Comité syndical du 15 décembre 2020 a pris acte dans la délibération n°2020-12-100 du refus d'Enedis d'engager des discussions afin d'aboutir à un programme pluriannuel des investissements pour les années 2020 à 2023.

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) 2020-2023 retenu par Enedis n'est pas acceptable par le SIPPEREC dans la mesure où ce PPI ne permet pas d'atteindre les objectifs du schéma directeur des investissements à horizon 2029.

Par un courrier adressé le 2 avril 2021 au SIPPEREC, Enedis indique considérer que le PPI adressé le 6 décembre 2019 et les conditions de sa définition répondent aux stipulations de l'article 10 du cahier des charges de concession tel que modifié par les termes de l'avenant 4 au contrat de concession conclu en avril 2016 et ne donne pas suite à l'avis très réservé voté en Comité Syndical le 6 février 2020.

Ainsi, le concessionnaire indique par son courrier du 2 avril 2021 qu'il considère le programme pluriannuel des investissements 2020 - 2023, tel qu'adressé par Enedis le 6 décembre 2019 comme étant en vigueur et en assure la mise en œuvre.

3.2- Les constats du SIPPEREC sur bilan du programme travaux 2020

L'année 2020 est la première année de mise en œuvre du second PPI du schéma directeur des investissements (SDI) sur le réseau du SIPPEREC.

Dans le cadre du contrôle du programme travaux 2020, l'échantillon audité est constitué des 87 affaires situées sur 8 communes du SIPPEREC (Bobigny, Fontenay-aux Roses, Gentilly, Levallois-Perret, Rosny-sous-Bois, Rungis, Saint-Mandé et Villetaneuse) tirées au sort parmi 1 003 opérations listées au programme travaux 2020 remis par Enedis.

Parmi les 87 de l'échantillon, 10 affaires nécessitent une correction de dépense ou sont écartées.

La moitié des opérations écartées du programme travaux étaient affectées à l'objectif 1, objectif visant un taux de reprise automatique de 40% des usagers non alimentés par la perte du poste source en moins d'une heure.

En effet, Enedis a mesuré à fin 2019 le taux de reprise en moins d'une heure pour les 13 postes sources visés par le SDI : pour 8 de ces 13 postes sources, Enedis indique avoir atteint l'objectif de 40% à fin 2019. Pourtant, Enedis a inscrit au programme travaux 2020 des dépenses pour ces mêmes 8 postes.

Compte tenu des ressources financières limitées accordées par Enedis pour la réalisation des objectifs techniques du SDI du SIPPEREC, les efforts doivent se concentrer sur ceux qui ne sont pas encore atteints. Le SIPPEREC demande donc que ces 5 opérations notamment soient retirées.

L'accord de méthode relatif aux modalités de suivi et de réalisation du schéma directeur qualifie le contrôle comme satisfaisant lorsque la part du « *nombre d'opérations vérifiées pour chaque commune qui ne nécessitent pas d'ajustement du montant réalisé* » atteint au moins 80% pour chaque commune visée par l'audit.

Pour l'exercice 2020, ce taux d'au moins 80% des opérations vérifiées sans ajustement de dépense est atteint pour chacune des 8 communes de l'échantillon. Le contrôle du programme travaux 2020 est donc satisfaisant.

En outre, l'analyse du fichier remis par Enedis conduit au retrait de 12 affaires, non visées dans l'échantillon contrôlé. Les constats conduisant au retrait de ces affaires sont :

- Les dépenses sont majoritairement passées avant 2016, donc avant la mise en place du SDI ;
- L'opération ne peut être rattachée à aucun des 6 objectifs du SDI ;
- L'opération n'enregistre aucune dépense au titre de l'un des programme travaux depuis 2016, seules des réalisations techniques sont enregistrées[13].

La fiabilité constatée dans l'établissement du programme travaux 2020 remis par Enedis souligne d'autant plus les écarts très nombreux constatés lors du contrôle du programme travaux 2019. La mission de contrôle approfondie sur le programme 2019 évoqué à l'article 3.1 de la présente affaire apparaît donc nécessaire, tout particulièrement pour fiabiliser le dernier programme travaux du PPI 2016 2019 et apprécier l'atteinte de l'objectif financier de ce PPI par Enedis.

4. Pièces annexes consultables

Le rapport de contrôle établi après les opérations de contrôle du programme travaux 2020 des investissements sur le réseau concédé, menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements, est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

5. Décision

En conclusion, il est proposé au Comité d'approuver le rapport de contrôle du programme travaux 2020 des investissements sur le réseau concédé, menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements.

Le Président donne la parole à la salle. Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet au vote la délibération. **La délibération n° 2022-06-40 est adoptée à l'unanimité.**

Affaire n° 14
Contrôle suite à l'incident au poste source de Levallois-Perret du 26 septembre 2021 et suites à donner

Rapporteur : Marie-Pierre Limoge, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire vise à approuver le rapport de contrôle portant sur l'incident du 26 septembre 2021 qui a déjà fait l'objet d'un échange contradictoire avec Enedis et de rendre compte des premiers éléments fournis pour les incidents de mars avril 2022, ces derniers n'ayant pas encore fait l'objet d'un échange contradictoire formalisé.

[13] Il s'agit d'opérations engagées pour des finalités ne correspondant à aucun des objectifs du SDI mais qui, par opportunité, renouvellent des tronçons de réseau HTA CPI, des équipements électriques de postes HTA BT, ... ces opérations peuvent relever du programme délibéré d'Enedis donc financées à 100% par le concessionnaire mais aussi des opérations pour lesquelles il perçoit une participation financière de tiers (raccordement, déplacement d'ouvrage).

2. Contexte

Le 26 septembre 2021, un incident de grande ampleur a eu lieu dans le poste source de Levallois, entraînant une interruption de l'alimentation électrique, de plus de 4 heures, touchant plus de 55 000 usagers de la concession du SIPPEREC, situés sur les communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie.

Compte tenu de l'ampleur de l'incident, tant par le nombre d'usagers coupés que par la durée de l'interruption de l'alimentation, le SIPPEREC a engagé une mission de contrôle sur le déroulement de cet incident et l'analyse de ses causes.

Depuis le lancement de ce contrôle, 3 nouveaux incidents de grande ampleur ont eu lieu les 18 mars, 29 mars et 1er avril 2022. Le contrôle a ainsi été étendu afin de déterminer si un lien existe entre les différents incidents et d'identifier les causes de la récurrence des incidents sur ce poste source.

3. Présentation de l'affaire

3.1- Principale cause de l'incident identifiée par le rapport de contrôle

La principale cause de l'incident est la vulnérabilité du poste source de Levallois-Perret en raison des retards pris sur les travaux réalisés suite à l'incident de janvier 2013.

Si Enedis a engagé depuis 2013 d'importants travaux visant à renouveler les équipements du poste d'une part et à le compartimenter d'autre part afin de limiter les conséquences d'un incendie, il est ressorti de l'analyse des éléments recueillis lors du contrôle que l'incident du 26 septembre 2021 est principalement expliqué par :

- Le retard et l'organisation des travaux après l'incident de janvier 2013 : Enedis n'a pas renouvelé les deux transformateurs de puissance de 100 mégavolt-ampères (MVA) du poste source de Levallois conformément au planning annoncé en 2013.

  Le remplacement de ces deux équipements par des transformateurs de nouvelle génération était prévu respectivement pour 2016 et 2017. Un des deux transformateurs a été remplacé en 2021, le deuxième devrait l'être en 2023 ;

- Le non-renouvellement des équipements (rames 750 MVA) sécurisant les transformateurs, fortement endommagés lors de l'incident de 2013 : cette suppression a fragilisé le bon fonctionnement de la protection des transformateurs et a causé un incendie au sein du poste source. Ces équipements ne sont pas nécessaires en cas de présence de transformateurs de puissance de 100 MVA de nouvelle génération, mais le retard dans leur installation a fait qu'une situation à risque a perduré.

Le rapport de contrôle conclut qu'Enedis a laissé perdurer une situation à risque, induite par la fragilisation du système de protection interne au poste source, pendant plus de 5 ans, pour deux transformateurs du poste.

Le remplacement d'un transformateur n'a été réalisé qu'en 2021, délai justifié par Enedis par une coordination avec des travaux de renouvellement de lignes très haute tension, en amont du poste source de Levallois-Perret, mené par RTE. Ce risque pèse toujours sur le second transformateur jusqu'à son remplacement par un modèle de nouvelle génération qui devrait survenir en 2023.

En outre, le processus mis en œuvre par Enedis pour gérer un incendie localisé au sein du poste source a constitué un fait aggravant l'ampleur de l'incident du 26 septembre 2021.

La configuration des locaux du poste source de Levallois-Perret a été revue depuis 2013 de façon très compartimentée afin de circonscrire un éventuel incendie, ce qui a été vérifié en septembre 2021.

Toutefois, le contrôle conduit à questionner la gestion, par le concessionnaire, du risque lié à un incendie au sein d'un poste source et notamment, les conditions qui encadrent les interventions des pompiers dans une enceinte industrielle comme un poste source.

Il est étonnant que les agents d'Enedis n'aient pu maîtriser le départ d'incendie localisé et que les pompiers aient dû couper l'intégralité du poste pour intervenir, alors même que les équipements ont été compartimentés et qu'une partie du poste fonctionnait de manière normale.

La coupure totale du poste ne peut être regardée comme incontournable pour toute intervention d'extinction d'un incendie localisé.

Si l'avarie a initialement touché environ 36 000 usagers avec une coupure de plus de 3 minutes pour un peu moins de 12 000 d'entre eux, la mise hors tension du poste source nécessaire à l'intervention des pompiers, a conduit à une coupure électrique de plus de 55 000 usagers. Sur ces 55 000 usagers, près de la moitié n'était pas concernée par l'équipement qui connaissait l'avarie.

Pour comprendre les processus mis en œuvre en cas d'incendie et les modalités d'intervention des pompiers sur une installation industrielle de grande ampleur, le SIPPEREC reste dans l'attente de la communication par Enedis de la convention conclue avec les pompiers.

Les conclusions du rapport de contrôle ont été présentées aux membres de la Commission Electricité qui s'est réunie le 11 mars dernier.

Le rapport de contrôle provisoire relatif aux circonstances de l'incident du 26 septembre 2021 au poste source de Levallois-Perret a été transmis le 26 avril 2022 à Enedis.

Le rapport de contrôle provisoire a été envoyé à Enedis pour avis contradictoire qui a fait part de ses remarques le 2 juin 2022. Certaines remarques du concessionnaire sont prises en compte dans la version définitive du rapport. L'intégralité des observations est annexée au rapport définitif.

3.2- Récurrence inquiétante des incidents d'ampleur sur le poste source de Levallois-Perret depuis septembre 2021

Depuis le début de ce contrôle, 3 nouveaux incidents se sont produits sur le poste source de Levallois-Perret :

- Le 18 mars 2022 : défaillance de l'un des transformateurs du poste source interrompant l'alimentation de 32 220 usagers pendant 6 minutes.
- Le 29 mars 2022 : incident sur le réseau HTA conduisant à interrompre l'alimentation de près de 74 000 usagers des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie pendant 3 heures et 25 minutes.
- Le 1er avril 2022 : défaillance en aval de l'un des transformateurs du poste source interrompant l'alimentation de 8 700 usagers pendant près de 2 heures.

Au vu des nouveaux incidents survenus fin mars et début avril, le contrôle, qui ne portait initialement que sur l'incident de septembre 2021 au poste source de Levallois-Perret, a été étendu afin d'une part, de déterminer si un lien existe entre les différents incidents et d'autre part, d'identifier les causes de la récurrence des incidents sur le poste de Levallois-Perret.

Dans ce contexte, une réunion en présence des élus des 3 communes concernées (Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret) et du Président du SIPPEREC, s'est tenue le 9 juin 2022 pour auditionner Enedis à la fois sur ses réactions aux conclusions du contrôle relatif à l'incident du 26 septembre 2021, les circonstances des incidents de mars-avril 2022 et sur les actions mises en œuvre par le concessionnaire pour sécuriser la situation.

Il ressort des premiers éléments transmis par Enedis (et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un échange contradictoire avec Enedis ou avec RTE) les éléments suivants :

- Un des 3 transformateurs (TR 611, non renouvelé) du poste est hors service jusqu'en octobre 2022 suite à une intervention en amont sur le réseau exploité par RTE. Le poste source de Levallois-Perret, ne fonctionnant que sur deux transformateurs au lieu de 3 (TR 612, remplacé en 2021 suite à l'incident de 2013 et TR 613 mis en service en 1990), est donc placé durablement dans une situation dégradée,

- Le 29 mars 2022, des protections sur le TR612 (renouvelé lors des travaux) n'ont pas fonctionné lors d'un défaut situé en aval du poste source, sur le réseau moyenne tension (HTA), conduisant à la coupure par RTE de l'alimentation du TR612. La reprise du réseau (y compris la partie présentant le défaut) sur le dernier transformateur (TR613) a conduit à la perte totale du poste source, impactant jusqu'à 73 192 clients. Enedis n'a, à ce stade, pas indiqué avoir identifié la cause de cette défaillance du système de protection du poste source de Levallois-Perret.
- Enedis a réalisé des tests le 1er avril dernier, pour identifier pourquoi les protections sur le TR612 n'avaient pas fonctionné le 29 mars. Il a pour cela mis hors service le TR612 et basculé l'intégralité du poste sur le seul TR613 (pour rappel, le TR611 est durablement hors service). Du fait d'une importante charge non anticipée par Enedis, le TR 613 n'était pas en mesure de fournir la charge nécessaire et Enedis a décidé de procéder à des coupures partielles (délestages) pour éviter la perte totale du poste source.

Le contrôle suit son cours sur les origines des incidents pour permettre un temps d'échange contradictoire. Cependant, au vu de la récurrence des incidents et de la situation durablement dégradée du poste source de Levallois-Perret (pour mémoire, 1 transformateur sur 3 hors service jusqu'en octobre 2022), il convient qu'Enedis fournisse au SIPPEREC, dans les meilleurs délais, le programme permettant le retour de l'exploitation du poste dans une situation normale ainsi que les mesures prises d'ici là pour éviter de nouvelles coupures de grande ampleur.

3.3- Réflexion sur l'indemnisation du préjudice pour les usagers

Les dispositions réglementaires ne prévoient d'indemnisation que dans le cas d'une coupure d'une durée supérieure à 5 heures. Enedis verse alors au fournisseur d'électricité, une somme forfaitaire de 2 euros HT par kilovoltampère (kVA) de puissance souscrite par tranche de 5 heures consécutives de coupure d'électricité (dans la limite de 40 tranches consécutives de 5 heures). Cette somme est déduite sur la facture du consommateur concerné.

A titre d'exemple, pour un usager ayant souscrit 6 kVA, l'indemnité est de 12 € par tranche de 5h, ce qui est notablement dérisoire.

En outre, la probabilité d'avoir gain de cause lors des réclamations suite à des coupures semble également très faible. Ainsi, Enedis a précisé dans un courrier du 20 décembre 2021 que *« l'instruction des réclamations n'a conduit à aucun versement, au regard de la durée in fine »* lors de l'incident du 26 septembre 2021.

Or, la mission de contrôle menée sur les circonstances de l'incident du 26 septembre 2021 au poste source de Levallois-Perret montre qu'Enedis a pris un risque industriel dans l'organisation des travaux au sein du poste source, abaissant le niveau de protection du poste en cas d'avarie.

Il est regrettable que les usagers soient les seuls à supporter les conséquences du risque industriel pris par le concessionnaire, celui-ci étant pourtant dûment couvert par une part substantielle du tarif. Il est donc proposé d'alerter le régulateur sur cette situation.

4. Pièces annexes consultables

Le rapport de contrôle définitif est communicable par mail, sur demande à : secretariat-instances@sipperec.fr.

5. Décision

En conclusion, il est proposé d'approuver le rapport de contrôle définitif relatif aux circonstances de l'incident du 26 septembre 2021 au poste source de Levallois-Perret suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Le Président

La réunion de travail qui s'est tenue à Levallois-Perret a permis d'évoquer un certain nombre de dysfonctionnements. Aujourd'hui, il faut rester vigilent sur la suite des évènements.

Frédéric Sitbon

En 2013, il y a déjà eu un problème, au même endroit. A la suite de cet incident, Enedis a imposé à la commune d'Asnières-sur-Seine de changer trois postes d'une valeur de 1,2 millions d'euros' chacun, tout en leur précisant que cela n'arriverait plus. Près de 10 ans après, il est inadmissible que les faits se répètent près de 10 ans plus tard. Enedis et RTE doivent agir.

Le Président

Il est apparu de façon claire, dans les échanges, que les postes tout autour doivent être traités.

Marie-Pierre Limoge

Enedis a sécurisé les postes autour de La Défense. Ces postes sont neufs. Mais au-delà, ce n'est pas le cas.

Frédéric Sitbon

Comme à Levallois-Perret et Courbevoie, Enedis doit réaliser des travaux électriques à Asnières-sur-Seine, sur environ 35 kilomètres avec toutes les conséquences en termes de voirie. Si par la suite il y a encore des pannes, il n'en voit pas l'intérêt.

Jean-Pierre Riotton

Peut-on demander à Enedis de transmettre par écrit les éléments de leur nouveau système de répartition et de basculement en cas de panne. Aujourd'hui, de nouveaux postes ont été installé à Nanterre, La Défense, etc.... il est nécessaire de demander à Enedis, en cas de coupure des postes voisins, quel est le schéma directeur qui est appliqué.

Arnaud Brunel, Directeur Général

Les investissements d'Enedis sont en forte hausse depuis plusieurs années. Mais, la situation d'aujourd'hui est la conséquence d'investissements très insuffisants pendant de nombreuses années.

Comme l'a indiqué Marie-Pierre Limoge, suite à l'incident de 2013, un plan de travaux a été présenté par ERDF. Ce plan prévoyait la fin des travaux en 216/2017. A la dernière réunion, Enedis a indiqué que les travaux prendraient fin en 2025. Le Syndicat va surveiller que tout se passe bien.

Rachida Kabbouri

Il serait nécessaire d'organiser plus fréquemment des réunions avec les élus des villes concernées dont Levallois-Perret afin que le Syndicat suivre l'évolution de la situation.

Le Président

Deux réunions par an seraient nécessaires mais suffisantes. En outre, il faut des échanges écrits avec Enedis pour pouvoir agir si nécessaire.

Arrivée de Monsieur Mangin, délégué titulaire de Drancy et Vice-Président.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-06-41 est adoptée, à l'unanimité.

Affaire n° 15
SEM SIPEnR :
Rapport d'activité de l'exercice 2021.
Prises de participation.

Rapporteur : Arnaud Letellier-Desnouvries, Vice-Président

Florence Crocheton-Boyer sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Arnaud Brunel, Directeur Général sort également de la salle.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet, en premier lieu, la présentation du rapport d'activité 2021 de la société d'économie mixte (SEM) SIPEnR, et en deuxième lieu l'approbation de deux prises de participation de la SEM SIPEnR dans le capital de sociétés de projet dans le domaine des énergies renouvelables.

2. Contexte

La SEM SIPEnR a été créée le 6 mars 2014, par délibération du Comité Syndical du SIPPEREC du 19 décembre 2013. Elle a pour objet le développement des énergies renouvelables. Le SIPPEREC en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 71,65%. La Caisse des Dépôts et Consignation est actionnaire à hauteur de 21,06% et la SEM ENERSIEIL à hauteur de 4,32%.

Conformément à l'article L.1524-5, le Comité syndical :

- doit se prononcer au moins une fois par an sur le rapport d'activité qui lui est soumis par les représentants du conseil d'administration des SEM dont le Syndicat est actionnaire.
- Doit donner un accord préalable exprès à toute prise de participation d'une SEM dans des sociétés commerciales.

  Les prises de participation concernées par cette affaire ont fait l'objet d'un examen par le comité d'investissement de la SEM SIPEnR du 13 mai 2022.

3. Enjeu

L'objectif est d'accompagner le développement des énergies renouvelables porté par la SEM SIPEnR et notamment :

- de soutenir des projets coconstruits avec les collectivités territoriales et les citoyens,
- de mettre en place de nouveaux partenariats,
- et de consolider le savoir-faire de la SEM SIPEnR, notamment dans la construction et l'exploitation de centrales solaires au sol.

4. Présentation de l'affaire

4.1- d'activité de l'exercice 2021

4.1.1- Gouvernance de la SEM SIPEnR

L'actionnariat de la SEM n'a pas connu d'évolution en 2021.

Sur le plan de la gouvernance :

- Quatre réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en 2021 : les 20 janvier, 18 mars, 18 mai et 8 octobre 2021. Ce Conseil est composé de 7 administrateurs, dont 5 sont désignés par le SIPPEREC, et de 5 censeurs.
- Deux réunions du Comité d'Investissement se sont tenues en 2021 : les 9 mars et 21 septembre. Ce comité est composé de 6 membres, 3 - dont la présidence - sont désignés par le SIPPEREC.

4.1.2 Faits marquants de l'activité en 2021

Après une première phase qui a permis de faire connaître la SEM, puis une seconde qui a permis de signer des conventions nécessaires au lancement des premiers développements, la SEM SIPEnR a franchi, au cours de l'exercice 2021, une nouvelle étape en finalisant sa première réalisation en propre avec la mise en service d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 5 mégawatts-crête (MWc).

A fin 2021, la quote-part de puissance installée détenue par la SEM SIPEnR s'établissait à environ 25 MWc.

Sur le plan de l'organisation, deux nouveaux collaborateurs ont rejoint la SEM pour poursuivre son développement. Ces recrutements vont permettre d'optimiser les volets administratifs, financiers, et comptables. Le recrutement d'un(e) troisième chef de projet a également été lancé fin 2021.

4.1.2.1 Solaire photovoltaïque

Quatre projets sont déjà au stade de l'exploitation :

- La Centrale solaire Pélissier à Albi (partenariat avec la Ville d'Albi, Energie Partagée Investissement et IRISOLARIS) :

  L'inauguration a été organisée en octobre 2021 avec l'ensemble des partenaires et notamment avec les élus de la ville d'Albi et la Présidente de la SEM SIPEnR.

  L'exploitation sur cette première période est conforme aux prévisions.
- La centrale Ker Shade 3 à Saint-Herblain (parking du Zénith de Nantes)

  La SEM SIPEnR est en charge du suivi technique de l'installation et de la production ainsi que de la gestion administrative et financière de cette centrale de 2,5 MW.
- Avec les sociétés IRISOLAR : la construction d'environ 28,6 MWc via des grappes de centrales de 100kWC sur des bâtiments agricoles dans le centre de la France.
- Le parc solaire au sol « ECT – Les Gabots » à Annet-sur-Marne (77) en partenariat avec la SEM SDESM Energies et la SEM Ile-de-France Energies : les travaux de ce parc de 17 MWc ont été achevés et la centrale mise en service en 2020.

Cinq projets sont en phase de financement ou de construction :

- La centrale solaire ARMORIRIS à Parves et Nattages : lancée en juin 2021, sa deuxième phase est prévue pour une réalisation sur 2022-2023.
- Le projet d'ensemble de hangars agricoles solaires en Ile-de-France (avec IRISOLARIS, SDESM Energies et Ile-de-France Energies) : le développement de 12 projets a été conduit sur 2020 - 2021, pour une construction en 2022.
- Un projet de centrale au sol avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (Essonne) et Energie Partagée. Le démarrage des travaux est prévu au second semestre 2022.
- Le projet de centrale solaire au sol sur une ancienne décharge avec la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg : le chantier démarrera fin 2022.
- Des projet d'ombrières de parkings et de toitures en Ile-de-France avec la SEM SDESM Energies et Energie Partagée Investissement : 4 projets ont été sécurisés et seront réalisés en 2022.

D'autres projets sont au stade de développement :

La SEM a déjà signé les promesses de bail pour sécuriser le foncier, défini les partenariats et constitué une structure juridique de SAS, pour la majorité des projets en cours de développement dont notamment :

- La SAS Parc solaire de l'espace du Génie à Ecrouves (11,3 MWc).
- La SAS Parc solaire de Maison Rouge (3,5 MWc).
- La SAS Transition Euroise du SETOM à Mercey (9,2 MWc).
- Le projet à Saint André de l'Eure (9,5 MWc).

La SEM développe également un projet photovoltaïque flottant en partenariat avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB) sur une des étendues d'eau dont l'EPTB est propriétaire.

4.1.2.2 Eolien

Un projet est déjà en exploitation. Il s'agit de la Ferme éolienne d'Avessac, composée de 5 éoliennes et mise en service en avril 2017. La SEM SIPEnR détient 23% des parts de la société. Le parc a produit près de 25,1 MWc en 2021.

Deux projets sont en phase de développement :

- Le parc éolien sur les communes de Mesnil-Rousset et de Notre Dame du Hamel :

  A la suite d'une modification du positionnement d'une des deux communes et d'un propriétaire foncier, le projet a été redimensionné. Un dépôt de dossier d'autorisation environnementale est prévu pour fin 2022.

- Le Parc éolien des Sources de l'Orne :

  Les études pour ce projet se sont poursuivies avec notamment la mise en place d'un mât de mesure du potentiel éolien, ainsi que des échanges avec les élus. Les statuts de création de la société qui portera le projet sont en cours de rédaction.

4.1.2.3 Hydrogène vert

En partenariat avec Suez RV Energies, la SEM SIPEnR a poursuivi le développement d'un projet de production et de distribution d'hydrogène vert à Créteil.

L'année 2021 a permis de finaliser avec Ile-de-France Mobilités un contrat d'achat de l'hydrogène et de présenter le projet aux élus du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM), La mise en service est prévue pour début 2024.

4.1.3- Rapport financier

A la fin de l'année 2021, le capital de la SEM SIPEnR est de 5 157 000 euros. En 2019, le SIPPEREC a par ailleurs consenti une avance en comptes courants de 2 ans, renouvelable une fois pour un montant de 3 millions d'euros.

Cette capacité financière a en grande partie servi à la SEM pour l'acquisition de titres de participation dans des sociétés de projet, ou accordé des avances de trésorerie à ces sociétés. Les immobilisations financières s'établissent ainsi à environ 5,9 millions d'euros à fin 2021.

Afin de permettre de continuer à financer les projets développés et en cours de développement, une augmentation du capital social, pour le porter à 11 millions d'euros, a été initiée fin 2021 et est en cours de finalisation. Le SIPPEREC a souscrit à cette augmentation.

En termes de résultat financier, la SEM SIPEnR doit s'analyser à la fois comme un développeur de projets et comme une *holding* de projets existants. Côté développeur, la refacturation à 70% en moyenne des études de montage des premiers projets permet de refacturer aux sociétés dédiées les coûts de développement portés à risque par la SEM SIPEnR. Côté *holding*, la SEM perçoit des produits financiers qui sont la rémunération des comptes courants associés avancés aux sociétés dédiées.

Au total, le résultat net de l'exercice s'établit à - 53 184 euros contre - 62 310 euros sur l'exercice précédent.

La situation financière de la SIPEnR en 2021 est saine. La SEM SIPEnR étant un développeur de projets d'infrastructures de long terme, cette période de pertes sur ses premiers exercices est normale et était anticipée dans le plan d'affaires initial ayant présidé à la création de la société. Un plan d'affaires transmis fin 2021 montrait que la SEM SIPEnR pourrait dégager de manière pérenne un résultat positif à compter de l'exercice 2023 et être en mesure de verser des dividendes à compter de 2035.

Les expériences, avec des collectivités et des SEM partenaires hors Ile-de-France, permettent d'appuyer et compléter les développements en cours en Ile-de-France. En effet, la densité de population et la

pression foncière en Ile-de-France empêcheront de couvrir l'intégralité des besoins en énergie uniquement par des productions régionales.

Les deux projets présentés ci-après permettront à la SIPEnR de consolider son savoir-faire dans le développement de centrales solaires au sol, tout en accompagnant un projet qui fait sens sur le territoire. Ils permettent aussi d'engager un partenariat avec la SEM EnR citoyenne, dans laquelle sont notamment actionnaires les syndicats d'énergies du Jura et du Doubs et la Région Bourgogne Franche-Comté, avec qui d'autres projets solaire et éolien sont également en prospection.

4.2.1- Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque à Bondeval dans le département du Doubs

La commune de Bondeval est propriétaire d'une ancienne carrière, sur lequel elle souhaite implanter un projet solaire photovoltaïque au sol. Pour mener ce projet, cette commune a souhaité se rapprocher de la SEM SIPEnR et de la SEM EnR citoyenne,

La puissance visée pour la centrale solaire est de 2,6 MWc. Le projet est envisagé dans le cadre d'une candidature de la société de projet à un appel d'offres dit « CRE » qui définira un tarif de rachat pour valoriser l'électricité produite par la future centrale solaire.

Le capital de la future société de projet serait fixé à 1000 €. La part de la SEM SIPEnR pressentie pour constituer l'actionnariat de cette SEM est à hauteur de 30% maximum, soit 300 euros. La SEM EnR citoyenne détiendrait 55% du capital de la future société et la commune de Bondeval 15%. L'estimation préliminaire du montant total des investissements nécessaires pour la réalisation de ce projet s'établit à 2,4 millions d'euros, qui seront financés pour l'essentiel par endettement.

La création de la société est prévue pour janvier 2023, une fois que tous les partenaires auront délibéré sur sa création. Dès lors que les études préparatoires seront finalisées, une demande de permis de construire devrait également pouvoir être déposée début 2023.

4.2.2 Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque à Beaufort-Orbagna dans le département du Jura

La commune de Beaufort-Orbagna, est propriétaire d'une ancienne décharge de déchets non dangereux et plus anciennement une carrière remblayée, sur laquelle elle souhaite implanter un projet solaire photovoltaïque au sol. Pour mener ce projet, elle a souhaité se rapprocher de la SEM SIPEnR et de la SEM EnR citoyenne.

La puissance visée pour la centrale solaire est de 2,1 MWc. Le projet est envisagé dans le cadre d'une candidature de la société de projet à un appel d'offres dit « CRE » qui définira un tarif de rachat pour valoriser l'électricité produite par la future centrale solaire.

Le capital de la future société de projet serait fixé à 1000 €. La part de la SEM SIPEnR pressentie pour constituer l'actionnariat de cette SEM est à hauteur de 30% maximum, soit 300 euros. La SEM EnR citoyenne détiendrait 55% du capital de la future société et la commune de Beaufort-Orbagna 15%. L'estimation préliminaire du montant total des investissements nécessaires pour la réalisation de ce projet s'établit à 1,9 millions d'euros, qui seront financés pour l'essentiel par endettement.

La création de la société est prévue pour le deuxième semestre 2022, une fois que tous les partenaires auront délibéré sur sa création. Dès lors que les études préparatoires seront finalisées, une demande de permis de construire devrait également pouvoir être déposée fin 2022 ou début 2023.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport d'activité de la SEM SIPEnR et ses annexes sont communicables par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM SIPEnR pour l'année 2021 et d'autoriser les deux prises de participation.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet au vote les trois délibérations, les unes après les autres.

Les délibérations n° 2022-06-42 à 2022-06-44 sont adoptées à l'unanimité.

Florence Crocheton-Boyer et Arnaud Brunel regagnent la salle.

Affaire n° 16
SEM GEOYNOV : Rapport d'activité de l'exercice 2021.

Rapporteur : Samuel Besnard, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter le rapport d'activité 2021 de la société d'économie mixte (SEM) GEOYNOV.

2. Contexte

Le Comité syndical du SIPPEREC doit se prononcer chaque année sur le rapport d'activité qui lui est soumis par les représentants du conseil d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM), dont le Syndicat est actionnaire majoritaire à hauteur de 50%.

La SEM GEOYNOV a été créée le 29 mai 2018. Son objet social était de répondre à la délégation de service public lancée par le SIPPEREC pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur urbain à base de géothermie sur les communes de Bobigny et de Drancy.

Le SIPPEREC ayant choisi de changer de mode de gestion et de réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage publique, la société GEOYNOV a été mise en sommeil et son capital social fortement réduit.

Lors de sa séance du 31 mars 2022, le Comité syndical a approuvé la dissolution et la liquidation de la SEM et a autorisé les représentants du SIPPEREC à la SEM à prendre toutes mesures utiles dans le cadre de leur mandat pour mettre en œuvre la dissolution et la liquidation.

Par décision du conseil d'administration de la SEM du 19 mai 2022, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée prochainement afin de se prononcer sur la dissolution de la SEM.

3. Présentation de l'affaire

L'année 2021 est le troisième exercice de la société. L'activité de la société est restée en sommeil au cours de cet exercice.

Sur le plan financier, la société n'a, par conséquent, réalisé aucun chiffre d'affaires en 2021.

Les charges d'exploitation ont été réduites à leur minimum et sont donc constitutives du déficit d'exploitation. Au global, le résultat sur l'année 2021 est déficitaire à hauteur de 6 115 €.

A fin décembre 2021, les capitaux propres s'élèvent à 156 585 € et ont pour principal contrepartie une trésorerie positive détenue par la société qui s'élève à 160 785 €. La liquidation de ces sommes pourra être engagée dès lors que la prochaine assemblée générale extraordinaire se sera prononcée sur la dissolution de la SEM.

4. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport d'activité et les annexes sont communicables par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

5. Décision

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM GEOYNOV pour l'année 2021

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-06-45 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 17
SEM Ile-de-France Energies : Rapport d'activité de l'exercice 2021.

Rapporteur : Samuel Besnard, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le rapport d'activité de la société d'économie mixte (SEM) Île-de-France Energies pour l'exercice 2021.

2. Contexte

La SEM Île-de-France Energies a été créée le 28 février 2013 par la Région Ile-de-France, qui en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 60,80%, afin de développer une offre de rénovation énergétique des copropriétés en proposant notamment du tiers-financement.

La SEM Île-de-France Energies est amenée à agir sur des copropriétés situées sur le territoire du SIPPEREC et participe ainsi à la lutte contre la précarité énergétique. Elle a également pour objet l'investissement sous forme de participations dans des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la Région Ile-de-France.

Le SIPPEREC étant actionnaire de la SEM, à hauteur de 2,01%, le Comité syndical doit se prononcer au moins une fois par an sur le rapport d'activité qui lui est soumis par les représentants du conseil d'administration de la SEM.

3. Enjeu

L'objectif est d'accompagner l'activité de cette SEM qui est un acteur régional important pour la rénovation des logements privés.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Gouvernance de la SEM Île-de-France Energies

L'actionnariat de la SEM n'a pas connu d'évolution en 2021.

Les principaux actionnaires publics, outre la Région Ile-de-France (60,80%) et le SIPPEREC (2,01%), sont la Ville de Paris (10,10%) et le Département du Val-de-Marne (5,56%).

Les principaux actionnaires privés sont la Caisse des Dépôts et Consignations (9,60%), la Caisse d'Epargne (3,03%) et Méridiam (2,53%).

Le Conseil de Surveillance est composé de dix-huit membres :

- 11 pour la Région Ile-de-France, actionnaire majoritaire,
- 2 pour la Ville de Paris,
- 1 pour le Département du Val-de-Marne,
- 1 pour le SIPPEREC qui représente les actionnaires à participation réduite,
- 2 pour la Caisse des Dépôts,
- 1 pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Il s'est réuni les 16 avril et 1er décembre 2021.

Un Comité technique est en charge de donner des avis et d'éclairer le Conseil de Surveillance et le Directoire. Il est composé de 8 membres en 2021, dont un représentant du SIPPEREC. Il s'est réuni à quatre reprises en 2021, les 14 janvier, 8 février, 3 mars, 1er octobre. Les sujets de tiers financement (validation des tirages auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) notamment), l'activité et les comptes de la société ont été abordés.

4.2- Faits marquants de l'activité en 2021

Activité de rénovation énergétique

La conception est l'étape centrale pour conduire les copropriétés, de l'idée du projet au vote des travaux en assemblée générale. Sur cette étape, Île-de-France Energies intervient soit en tant que maître d'œuvre (MOE) de conception assurant toutes les prestations nécessaires, soit en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) apportant un appui technique, social et financier en complément d'un maître d'œuvre.

En 2021, 22 copropriétés représentant 2722 logements ont confié des missions de conception à Île-de-France Energies. Ceci représente un doublement par rapport aux années précédentes (7 à 15 copropriétés pour 600 à 1300 logements) si l'on excepte 2020 qui a compté deux copropriétés de taille exceptionnelle de 850 logements.

Le volume d'affaires enregistré en 2021 est très supérieur à celui escompté dans le plan d'affaires : 12 copropriétés comptant 1 200 logements entrant en phase de conception.

Activité de tiers-financement

Cet exercice a été marqué par l'ouverture de l'activité du tiers-financement et les premiers déblocages de financements à l'égard des copropriétaires, suite à l'obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2019.

Afin de prêter à deux copropriétés situées à Saint Germain-en-Laye et à Paris dans le 15ème arrondissement, la SEM a emprunté à 15 ans auprès de la BEI un montant de 1 109 000 euros à un taux de 0,64 %.

Île-de-France Energies a également effectué un tirage à 5 ans de 500 000 euros avec différé d'amortissement de 3 ans (taux de 0,283 %) destiné à assurer le préfinancement des aides individuelles de copropriétaires modestes pour trois copropriétés à Antony, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye.

Investissement sous forme de participations dans des projets d'énergies renouvelables

Île-de-France Energies réalise des investissements sous forme de participations dans des projets d'énergies renouvelables, sur le territoire de la Région Ile-de-France et, dans la mesure où cela emporterait une cohérence d'action sur une filière ou une zone de développement d'énergies renouvelables, sur les territoires des 8 départements du Bassin Parisien ainsi que la conduite de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des projets favorisant le développement de la production et/ou de l'exploitation d'énergies renouvelables.

Certains investissements sont réalisés au côté de partenaires dont la SEM SIPEnR (exemple : projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques « Les Gabots » à Annet-sur-Marne qui est en exploitation depuis 2020).

L'activité énergies renouvelables est cependant en sommeil en attendant la création d'un outil dédié.

4.3- Rapport financier

Le résultat de l'exercice est déficitaire à - 397 000 euros pour une prévision lors de l'élaboration budgétaire à - 210 000 euros. Cela s'explique par un chiffre d'affaires réalisé moindre qu'espéré, essentiellement du fait de retards pris dans les études de conception de certains programmes de travaux de rénovation énergétique (lenteur dans la prise de décisions de conseils syndicaux, travaux considérés non prioritaires par un bailleur social copropriétaire majoritaire d'une importante copropriété, impayés rendant difficile l'accès au prêt...) ou d'études non votées par une assemblée générale de copropriété.

Le capital de la SEM n'a pas évolué en 2021 et s'établit à 9,9 millions d'euros. Pour mémoire, initialement de 5,3 millions d'euros, le capital de la SEM a été porté en 2019 à 9 900 700 euros, portant la participation du SIPPEREC de 100 000 euros à 199 300 euros. Cette augmentation de capital faisait suite à un résultat net fortement négatif en 2016 qui affectait de manière importante les capitaux propres de la société.

Du fait des résultats déficitaires successifs depuis 2019, le solde du report à nouveau de la SEM, après affectation du résultat 2021, est négatif à - 5,1 millions d'euros.

Le montant des capitaux propres s'établit par conséquent à 4,8 millions d'euros à la fin de l'année 2021. Ce montant est à nouveau inférieur à la moitié des capitaux propres ce qui nécessitera un examen de la situation financière de la SEM lors d'une prochaine assemblée générale afin de donner les moyens à la SEM de poursuivre son activité. En application de l'article L.223-42 du code de commerce, la société est tenue, sous les deux ans, de reconstituer des capitaux propres à hauteur au moins de la moitié du capital social. Le SIPPEREC, actionnaire à hauteur de 2,01% de la SEM, devrait donc être amené à se prononcer prochainement sur cette augmentation de capital.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport d'activité de SEM Île-de-France Energies pour l'exercice 2021 et ses annexes sont communicables par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé au Comité de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM Île-de-France Energies pour l'exercice 2021.

Rachida Kabbouri

Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre est en train de réaliser un diagnostic sur les différents dispositifs d'aide à destination des copropriétés. A Vitry-sur-Seine, une commission d'aide aux copropriétés a été créée pour étudier ces questions. Serait-il possible de se rapprocher de la SEM et quelles pourraient être les modalités de travail.

Samuel Besnard

Les copropriétés doivent se rapprochent de la SEM. Les élus peuvent jouer le rôle d'intermédiation entre la SEM Energies Ile-de-France et les copropriétés.

Arnaud Brunel

La Région Ile-de-France est à l'origine de la création de la SEM Île-de-France Energies dont l'objet social est l'isolation et la rénovation des copropriétés privées. Le but était de regrouper tous les financements afin de préfinancer les travaux de rénovation pour les copropriétés. Elle a obtenu des taux d'emprunt très avantageux auprès de la Banque Européenne. Le SIPPEREC en est actionnaire minoritaire.

Le développement de la production d'énergies renouvelables est important mais le premier levier d'action est la diminution des consommations, d'où l'intérêt des actions menées par cette SEM. Mais il faut beaucoup de pédagogie pour faire voter les travaux de rénovation par les assemblées de copropriétaires. C'est encore plus compliqué d'expliquer et de convaincre depuis le COVID et la tenue des assemblées en visioconférence. La SEM Île-de-France Energies connait donc des difficultés financières depuis quelques mois. Les communes peuvent faire le lien entre la SEM et les copropriétés qui ont besoin d'être aidées. Il ne faut pas hésiter à faire appel à la SEM. Les coordonnées des personnes à contacter seront transmises aux élus qui le souhaitent.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-06-46 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 18
Création d'un tarif de la recharge pour les prestataires d'autopartage sur le réseau La Borne Bleue.

Rapporteur : Frédéric Sitbon, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de proposer un tarif de la recharge pour les prestataires d'autopartage sur le réseau la borne bleue.

2. Contexte

Le SIPPEREC s'est engagé, depuis septembre 2019, dans le déploiement d'un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques à destination des communes adhérentes à sa compétence électricité.

Le Comité syndical du 15 octobre 2019 a délibéré pour définir les conditions de mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge » et le Comité syndical du 19 décembre 2019, sur proposition du Bureau, a approuvé la grille tarifaire. Depuis, 26 communes ont adhéré à la compétence « Infrastructures de charge ».

En outre, depuis février 2020 et l'installation des premières bornes, 135 stations ont été mises en service, pour un total de 484 bornes.

Dès l'origine, le réseau La Borne Bleue a été pensé comme un service porté par le SIPPEREC au profit des communes et en partenariat avec elles. A ce titre, le Syndicat a créé plusieurs instances afin d'échanger avec les collectivités adhérentes à sa compétence « Infrastructures de charge », de les informer et de partager avec elles les réflexions sur l'évolution du réseau.

Ainsi, à l'occasion du premier comité de suivi, le 17 octobre 2020, les adhérents ont souhaité la création d'un forfait de recharge nocturne. Le Comité syndical du 25 mars 2021 a délibéré sur la mise en œuvre de ce forfait fixé à 10 € par nuit.

3. L'autopartage

Lors des comités de suivi La Borne Bleue de novembre 2021 et d'avril 2022, les échanges ont porté sur la possibilité de déployer une offre d'autopartage dit « en boucle » (l'usager ramène le véhicule à l'emplacement auquel il l'a loué) sur le réseau La Borne Bleue, permettant de mettre à disposition des véhicules pour une courte durée.

L'ADEME, dans une étude publiée en novembre 2019, estimait qu'entre 25 % et 50 % des utilisateurs d'un service d'autopartage en boucle réduisaient leur équipement automobile.

A titre de comparaison, l'autopartage dit « en trace directe » (à l'image du service Autolib') ne permet qu'à 10 à 25 % des utilisateurs de réduire leur équipement.

Avec l'augmentation du nombre de stations de recharge, il semble donc maintenant pertinent de tester ce nouveau service auprès des usagers.

4. Présentation de l'affaire

A l'issue du comité de suivi de novembre 2021, le SIPPEREC a procédé à un sourcing auprès de plusieurs prestataires qui pourraient proposer ce type de service.

Il est apparu qu'aucun de ceux rencontrés ne disposait de retour d'expérience sur ce type d'offre sur un territoire semblable à celui sur lequel est déployé le réseau La Borne Bleue. Il a donc été décidé, avant tout déploiement généralisé, de procéder à une expérimentation.

L'une des entreprises rencontrées a déclaré un fort intérêt pour réaliser cette expérimentation sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Seine.

En accord avec la ville, il a été convenu qu'au 1er juillet 2022, le prestataire déploie 6 véhicules pour une durée d'un an.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition du domaine public a été signée entre le SIPPEREC et la ville afin de définir le nombre de bornes et de places de stationnement du réseau La Borne Bleue qui seraient affectées au projet d'autopartage.

Afin de tenir compte de l'affectation de certaines infrastructures de charge à l'autopartage, il est proposé de créer un tarif spécifique pour tous les opérateurs souhaitant développer une offre d'autopartage sur le réseau la Borne Bleue.

Ce tarif permettra à tout prestataire intéressé de proposer son offre sur le territoire du Syndicat.

Le tarif « autopartage » proposé est de 5 euros par véhicule et par jour. Il tient compte des coûts constitués par les quatre termes suivants : amortissement des investissements ; énergie ; exploitation ; frais interne.

A l'issue de l'expérimentation, un retour d'expérience sera présenté aux élus afin de décider de la pérennisation ou non du service.

5. Décision

Il est proposé au Comité d'approuver le tarif de la recharge autopartage.

Pour information, sur la ville d'Asnières-sur-Seine, 6 véhicules seront mis à disposition. Il s'agit de voitures électriques Dacia String qui porteront le logo de la ville.

Pour les forfaits, après discussion avec Renault, le tarif sera de 8 euros pour une heure, de 25 euros pour 4 heures et de 49 euros la journée. Il y a également un forfait week-end, à partir du vendredi 20 heures, pour 89 euros.

Ça fonctionne comme Autolib'. C'est moins complexe qu'une location. Il y a eu une première expérimentation à Nice et en moyenne, les personnes faisaient à peu près une trentaine de kilomètres. Cette nouvelle offre devrait être un succès dans la mesure où Asnières-sur-Seine est en zone urbaine, près de Paris et de La Défense.

Le Président donne la parole à la salle

Jérémy Ribeyre, délégué titulaire de Bois-Colombes

Est-ce que des voitures pourront se garer sur les emplacements réservés à l'autopartage ?

Frédéric Sitbon

Pour l'expérimentation, 6 places sur les 70 équipées de La borne bleue ont été réservées pour ces véhicules-là. Pour ce faire, le SIPPEREC et la ville d'Asnières ont passé un avenant afin que les 6 places qui étaient jusque-là mises à disposition du SIPPEREC, reviennent à la ville le temps de l'expérimentation. C'est donc une offre supplémentaire par rapport à la Borne Bleue qui permettra de prendre un véhicule et de le ramener. Enfin, pour être complet, Renault souhaite s'appuyer sur cette expérimentation pour développer une nouvelle offre, « Mobilize », qui s'appelait avant Renault Mobility.

Arnaud Brunel

Le SIPPEREC cherchent d'autres partenaires en plus de Renault mais les entreprises restent prudentes. Si l'expérimentation fonctionne, elle pourra être étendue à d'autres villes.

Isabelle Coville, déléguée titulaire de Levallois-Perret

Est-ce que la reprise des emplacements représente un coût pour la ville ?

Frédéric Sitbon

La reprise des places de stationnement ne coûte rien. Les 6 places concernées appartiennent à la commune. Pour être bien identifiées, elles ont été peintes et comportent sur le côté l'inscription « Autopartage ».

Arnaud Brunel

Il s'agit en effet d'une simple autorisation de voirie, à titre gratuit, qui a été donnée à Renault pour 1 an,. La recharge de ces voitures en autopartage est ensuite possible sur les bornes de la Borne bleue pour un coût de 5 euros.

Jean-Pierre Riotton

Qu'est ce qui est prévu dans le cas où le temps est dépassé ?

Frédéric Sitbon

C'est prévu par l'offre « Mobilize ». En cas de dépassement du forfait de 50 kilomètres, le kilomètre supplémentaire est facturé 0,30 euro. En cas de dépassement horaire, le retard est facturé 13 euros de l'heure.

Samuel Besnard

Il s'agit d'une expérience tout à fait intéressante. Le retour d'expérience est très attendu et cela va encourager les élus à mobiliser un peu d'espace public pour faciliter l'autopartage.

Florence Crocheton-Boyer

Dans le cadre d'une location d'une voiture, le loueur vérifie la possession d'un permis de conduire et réalise un état des lieux avant et après. Les conditions étant différentes dans l'autopartage, que se passe-t-il si l'utilisateur de la voiture n'a pas le permis de conduire ou s'il rend la voiture avec de grosses dégradations. Qui est responsable ?

Frédéric Sitbon

Il ne s'agit pas ici d'une offre SIPPEREC mais de l'offre Mobilize de Renault. Un véhicule ne peut être pris sans permis puisqu'il est nécessaire d'avoir un compte pour utiliser la voiture. Mobilize ne peut être créer qu'après avoir fourni une copie du permis de conduire ainsi qu'un certain nombre d'informations. En cas de dégradations, c'est Renault qui est responsable.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2022-06-47 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour du Comité est épuisé.

Avant de convier les délégués à poursuivre leurs échanges dans le cadre du cocktail qui est dressé à la Tisanerie, au premier étage, le Président tient à remercier toutes et tous pour leur participation et leur investissement dans la vie du Syndicat.

Il rappelle les prochains rendez-vous :

- Le salon de l'AMIF qui se tiendra Porte de Versailles, les 28 et 29 juin et pour lequel il invite les élus à venir les retrouver sur le stand commun avec les grands syndicats intercommunaux franciliens,
- L'Espace Collectivité qui se tiendra les 8 et 9 septembre à la base aérienne 217 de Brétigny-sur-Orge,
- Le prochain Comité qui est prévu le 13 octobre.

D'ici-là, il souhaite un très bel été à tous.

La séance est levée à 12 heures.

Le secrétaire de séance

Florence CROCHETON-BOYER
Vice-présidente